

SOMMAIRE

- Gabeleurs et faux-sauniers
en Pays de Buch (Jacques Ragot) 1
- 1917 : l'achat du port de Taussat
par la commune de Lanton (P. Labat) 15
- "L'épouvantable trou" du commissaire Bourret en 1961 .. 22
(J. Clémens)
- Une page d'histoire locale (J. Rousset-Nevers) 28
- Quand la douane avait des tilloles (Michel Boyé) 31
- Un drôle de "ca" (M. Jacques)..... 43
- Esquisse de l'évolution démographique dans le Pays de
Buch depuis la Révolution Française (F. Labatut) 49
- Textes et documents 55
- Le coin des poètes 61
- Vie de la société 63

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus)

(en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais
(Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon
(guide itinéraire - 10 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ
Dépôt légal : 2ème trimestre 1991
Commission paritaire de presse N° 53247
17ème année
Imprimerie Graphica - Arcachon

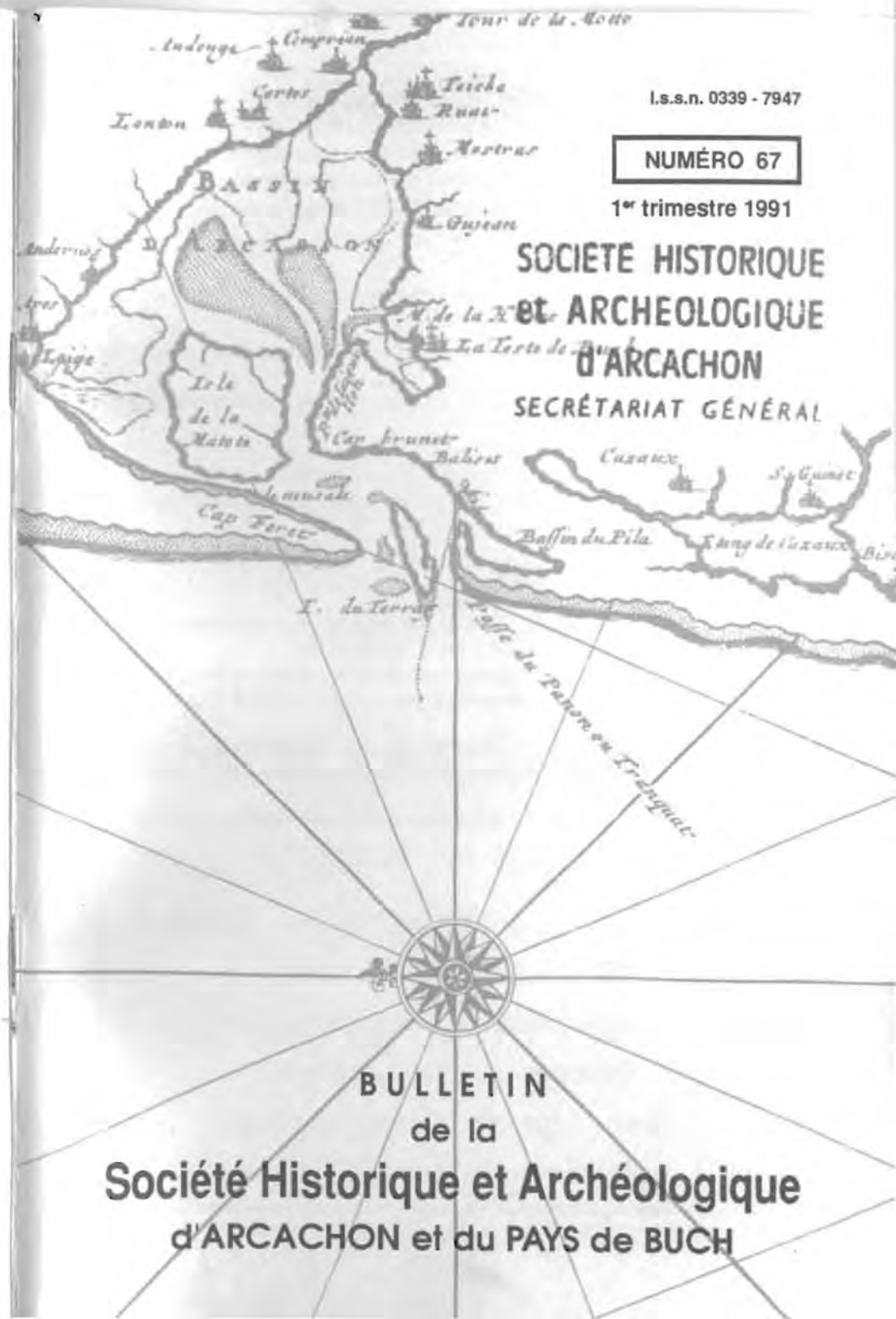
Prix : 30 francs

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 67

1^{er} trimestre 1991

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
et ARCHEOLOGIQUE
d'ARCACHON
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1991 : 90 F., mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste - Gujan - Mestras - Le Teich

Mios - Salles - Belin-Beliet

Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Cap-Ferret - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

PS/13

GABELEURS ET FAUX-SAUNIER EN PAYS DE BUCH (1695-1784)

I) LA TESTE DE BUCH, EN 1695.

Le personnel du Bureau des Fermes, à l'exemple du capitaine de la patache, le nommé Suilly, manque à tous ses devoirs. Non seulement il est d'intelligence avec les marchands fraudeurs et les faux-sauniers, mais encore il les aide. Les matelots de la patache abandonnent celle-ci pour monter sur les barques des faux-sauniers et guider ces derniers sur les points du rivage où ils pourront décharger et cacher le sel.

De Baritault, président-juge des Fermes de Guienne, a demandé une instruction criminelle contre certains, mais cela n'a pas arrêté le cours des vols et des friponneries. C'est ainsi que, le 16 mai, le matelot de la patache Mornon fut repéré sur l'embarcation de Guillaume Lavigne qui transportait 24 sacs de sel non déclarés au port de Ruat où déjà 8 sacs avaient été déchargés. De Baritault demanda qu'une punition exemplaire soit infligée au dit Mornon.

Par la suite, presque tous les commis et employés du Bureau de La Teste furent renvoyés et remplacés par de nouveaux dont la bonne conduite exaspéra les Testerins. Furieux de ne plus pouvoir frauder comme ils le faisaient avec leurs prédécesseurs, ils entreprirent de les terroriser, d'abord en les injuriant, en les traitant de bougres, gabelleurs, coquins et

fripons qu'il fallait tuer à coups de fusil, ensuite en passant aux actes. Dix coups de fusil furent tirés sur trois commis qui se trouvaient sur un petit bateau, au bord du chenal. Le sieur Delisle eut une des agrafes de son chapeau emportée. D'autres violences firent l'objet de procès verbaux en date des 12 et 15 juin, 26 et 27 septembre, 4 et 18 octobre.

Le 23 octobre, De Baritault transmettant une plainte du nommé Lauga, garde au Bureau de La Teste, demanda au procureur du roi qu'une information soit ouverte. Le 18 octobre, Lauga pénétrant dans le magasin du nommé Couloy, tailleur d'habits, s'y était heurté avec Suilly, l'ancien capitaine de la patache, relevé de ses fonctions pour concussion. En voyant Lauga, qui avait déposé contre lui, Suilly avait tiré son épée, criant : *«Bougre de coquin il faut que je te tue, tu ne peux mourir que de ma main»* et dans le même temps il avait porté sur Lauga un coup que celui-ci réussit à faire dévier. Comme Lauga était parvenu à désarmer Suilly, celui-ci hurla : *«Puisque je ne peux pas me servir de mon épée, je vais te tuer d'un coup de pistolet»* et il porta la main à sa poche. Ce que voyant, des personnes qui étaient survenues, alertées par le tapage, se jetèrent sur lui pour l'empêcher de donner suite à sa menace.

De Baritault attira de nouveau l'attention de l'adjudicataire général des Fermes : *«Si on n'arrête pas le cours de semblables attentats, écrivit-il, il ne se trouvera pas un commis qui veuille accepter un emploi en ce lieu, en sorte que les droits du roy achèveront de s'y perdre. Les commis qui sont en ce moment en service à La Teste menacent de s'en aller, attendu que non seulement l'exercice de leurs fonctions n'y est plus libre, mais encore qu'ils n'y sont pas en sûreté»*⁽¹⁾.

II) AGRESSION DU PROCUREUR D'OFFICE DE LA BARONNIE D'AUDENGE DEVANT LE POSTE DE LA PATACHE, AU MOUGN, EN 1736.

Jean-Baptiste Boisset, procureur fiscal de la Baronnie d'Audenge, mais habitant dans la paroisse de Gujan, était allé fin novembre 1736 porter du vin de la dernière récolte à Saint-Jean-de-Luz sur la chaloupe *«La Marianne d'Arcachon»*.

Au retour, suivant la règle, il «mouilla» au Mougny⁽²⁾, devant le corps de garde du Bureau de la Ferme. Une embarcation de la Ferme vint se ranger au côté de la chaloupe et le préposé Bellin entreprit d'en faire la fouille. Sans doute mortifié de n'avoir rien trouvé, il émit la prétention de fouiller au corps Jean-Baptiste Boisset. Celui-ci lui fit observer qu'il était procureur fiscal et pas homme à transporter des marchandises en fraude. Bien que prononcée avec douceur, cette observation eut le don de mettre le préposé Bellin en fureur. Il entraîna Boisset sur la barque de la Ferme et l'aurait jeté à l'eau si des témoins ne l'en avaient empêché. Il se mit alors à fouiller Boisset *«jusque dans un endroit que la modestie ne permet pas de nommer»*, mais ne trouva qu'un petit peu de tabac. Il alla alors prendre son fusil et mit en joue Boisset en criant *«Bougre si nous n'étions qu'entre quatre yeux je t'oterais la vie»* et il aurait probablement tiré si les témoins ne s'étaient interposés.

J.B. Boisset porta plainte pour voies de fait et excès commis sur sa personne par le nommé Bellin, matelot de la patache du Bureau de la Ferme, devant le juge civil et criminel du Capitat de Buch qui était Jean-Joseph Mesteyreau.

Le 13 décembre 1736, à partir de 9 heures du matin, le juge entendit les témoins :

1) Antoine Daney, de Gujan, âgé de soixante ans :

Il se trouvait sur sa tillole⁽³⁾, ancrée au Mougny, quand arriva *«La Marianne d'Arcachon»*. Il voulut monter à bord de celle-ci pour féliciter Boisset de son heureux retour de Biarritz mais en fut empêché par le préposé de la Ferme Jean Larrieu qui lui dit d'attendre que les préposés de la Ferme aient fait leur inspection. Il a vu effectivement Bellin, matelot de la patache, agresser le procureur fiscal, le saisir à la gorge et le coucher sur la «single»⁽⁴⁾ du bateau de la Ferme, une moitié du corps dans la barque, l'autre à l'extérieur, la chemise sortie de la culotte. Le dit Bellin jurait et blasphémait le saint nom de Dieu et était sur le point de jeter Boisset à l'eau, mais il en fut empêché par Jean Daney Métillon⁽⁵⁾. Bellin s'élança alors du bateau de la Ferme sur *«La Marianne d'Arcachon»* et de celle-ci sauta sur un autre bateau de la Ferme où il prit un fusil avec lequel il mit en joue Boisset, criant : *«Bougre si nous n'étions*

qu'entre quatre yeux je t'oterais la vie».

2) Jean Relion, de Gujan, âgé de 20 ans :

Déposition identique à celle d'Antoine Daney.

3) Jean Daney Métillon, de Gujan, âgé de 50 ans :

Matelot du procureur fiscal, il était allé avec lui à Saint-Jean-de-Luz. Il déposa ce qui suit :

«*La Marianne d'Arcachon*» venait de mouiller devant le corps de garde de la Ferme quand un bateau de la Ferme l'accosta avec à son bord le préposé Jean Larrieu. Boisset s'apprêtait à se rendre à terre avec ce dernier sur le bateau de la Ferme, pour faire sa déclaration, quand un autre bateau de la Ferme se rangea à côté de celui de Larrieu, avec à son bord le préposé Bellin. Celui-ci monta à bord de «*La Marianne d'Arcachon*» l'inspecta, puis dit à Boisset : «*Je veux aussi vous fouiller jusque dans le fond de votre culotte*». Boisset engagea alors Larrieu de gagner la terre avec lui sur son bateau, mais Bellin, vraisemblablement «perdu de vin», sauta à côté d'eux, jurant «sacré Ventre Dieu» et autres jurements qu'il n'ose répéter. C'est alors qu'il entendit Bellin dire à Boisset : «*Tu ne partiras qu'après que je t'ai fouillé jusqu'au fond de ta culotte*».

Pour calmer Bellin, Jean Daney Métillon lui montra le tabac qu'il avait sur lui et que le préposé confisqua. Boisset montra lui aussi le tabac qu'il avait sur lui mais dit à Bellin : «*Tu ne l'auras pas, je le garde pour moi*». C'est alors que Bellin se jeta sur Boisset, le renversa sur la single, la moitié inférieure du corps restant dans le bateau, l'autre moitié trempan dans l'eau, et lui enleva son tabac après avoir fouillé dans sa culotte et sorti sa chemise. Le préposé Larrieu et lui sortirent à grand peine Boisset des mains de Bellin qui alla chercher son fusil dont ils l'empêchèrent de se servir.

Le juge Jean-Joseph Mesteyreau à ces trois dépositions joignit le certificat médical délivré à Boisset par Antoine Cormarin, chirurgien de la paroisse de Gujan, attestant que Boisset avait des blessures sous l'oeil gauche et que celui-ci s'étant plaint de douleurs aux reins, il lui avait fait une saignée.... au bras⁽⁶⁾.

III) MANIFESTATION A LUGOS CONTRE LE CAPITAINE DE LA BRIGADE DE SALLES, EN 1750.

Il entra dans les missions des agents de la Ferme de surveiller ce qui se passait dans les assemblées et les foires, c'est pourquoi Jean-Jacques de Saint-Pol, capitaine de la brigade de Salles, accompagné du cavalier Darby, le 7 mai 1750, se rendit à Lugos où se tenait une assemblée. Il y décida la saisie du troupeau de porcs de Jean Fronsac qui n'avait pu présenter, ni passavant, ni acquit de paiement des droits.

Pour rédiger le procès verbal de saisie, il s'installa dans le cabaret du village. Il était occupé à sa rédaction quand on vint le prévenir qu'un grand nombre de paysans, décidés à lui faire un mauvais parti, attendaient sa sortie devant la porte du cabaret. Saint-Pol s'empressa aussitôt de sortir du cabaret par la porte de derrière ; malheureusement il se trouva nez à nez avec d'autres paysans armés de gros bâtons. Il leur demanda ce qu'ils lui voulaient. Ils répondirent qu'ils voulaient s'emparer de sa personne, qu'il ne leur échapperait pas, qu'ils voulaient venger la saisie dont avait été victime, le 22 avril passé, Jean Cazaux, Bertrand Mourmanx et Jean Lantres, habitants comme eux de la paroisse de Saugnac.

Le capitaine de la brigade de Salles leur répliqua que la querelle qu'ils lui cherchaient était sans fondement, qu'on ne devait pas le troubler dans l'exercice de ses fonctions, sans quoi il allait être obligé de verbaliser. Les paysans crièrent qu'ils se «*foutaient*» de lui comme de ses procès-verbaux et l'entourèrent ainsi que son cavalier, mais tous les deux réussirent à s'échapper et à se réfugier dans la maison du curé, poursuivis par plus de quarante hommes brandissant des bâtons.

D'une fenêtre du presbytère, à haute et intelligible voix, Saint-Pol avertit la foule que lorsqu'il aurait regagné sa résidence de Salles il dresserait un procès verbal pour violence, rebellion et entrave dans l'exercice de ses fonctions. On lui répondit qu'on se moquait de ses menaces, qu'il avait de la chance d'être dans la maison du curé, mais qu'on l'attendait dehors avec des armes à feu et que son procès-verbal ne serait jamais rédigé.

Le capitaine et le cavalier restèrent dans la maison du curé jusqu'à dix heures du soir. Sachant qu'on les attendait toujours sur la route, ils prirent dans la nuit un chemin «oblique» pour regagner Salles où ils arrivèrent le 8 Mai vers 1 heure du matin.

Malgré l'heure tardive, le capitaine de la Brigade de Salles se mit devant son écritoire et rédigea un compte rendu des événements de Lugos, à destination de Maître Thibaud Larue, adjudicataire général des Fermes unies, pour que les commis des Fermes ne soient plus «interrompus» dans leurs fonctions⁽⁷⁾.

IV) LA TESTE DE BUCH EN 1778.

Le 16 mai 1778, les employés de la patache de la Teste, postés sur le rivage pour observer le mouvement des barques venant des passes et des ports de la rive nord du Bassin, remarquèrent vers les 7 heures et demie de relevée une pinasse avec deux hommes à bord se dirigeant vers le port de la Teste. Estimant qu'elle devait venir d'Audenge et qu'elle pouvait transporter du sel des marais salants de Certes, ils montèrent sur leur propre embarcation et entreprirent de suivre la pinasse suspectée mais, voyant qu'elle était plus rapide que la leur, ils regagnèrent la terre et allèrent l'attendre à pied au lieu appelé La Rieu où effectivement elle aborda.

Ayant vu les deux hommes de la pinasse décharger trois sacs et les remettre à trois individus qui se trouvaient sur la plage, ils s'approchèrent et demandèrent à voir le contenu des sacs. C'était du sel. Les deux hommes qui l'avaient transporté n'ayant pu présenter les acquits des droits, ils annoncèrent qu'ils saisissaient les sacs et la pinasse. Les deux fraudeurs crièrent qu'ils se "foutaient" de la Ferme et qu'ils conservaient le sel, mais les préposés ayant menacé de se servir de leurs armes, ils se calmèrent et parurent se résigner jusqu'à ce que l'un des deux lança un coup de sifflet qui fit surgir une troupe de complices. Ils tombèrent sur les préposés, leur assénant de violents coups de barres et d'avirons, et les obligèrent à battre en retraite. Toutefois, avant de se retirer, les employés de la Ferme ne manquèrent pas d'annoncer qu'ils dresseraient un procès-verbal dès qu'ils le pourraient.

Parmi leurs agresseurs, ils avaient reconnu les nommés Petitou et Billot. Les autres étaient aussi de La Teste mais ils ne savaient pas leurs noms. Toute la bande était conduite et excitée par le nommé Jouglas, de La Teste, chez qui, vraisemblablement, le sel devait être porté. Les agents de la Ferme Chatellin, Beau et Francoulé avaient été si maltraités qu'ils durent aller se faire panser chez le chirurgien du lieu qui leur délivra un certificat constatant leurs blessures.

Laurent David, adjudicataire général des Fermes Royales Réunies, dès réception du rapport relatant ces faits porta plainte devant le président-juge des Traités en Guyenne.

Le Juge des Traités en Guyenne, quelques temps après, dut instruire une autre affaire : le 25 juin, les employés de la patache de La Teste se rendant à leur bureau vers les 4 heures du matin trouvèrent la porte et une fenêtre enfoncées, et relevèrent des traces de roues de charrette. Les 14 pains de brai sec et gras que l'on avait saisis quelques jours auparavant chez la nommée Combes, marchande à La Teste, et qui étaient conservés dans le corps de garde, avaient disparu.

L'effraction fut constatée par Jean Lamothe, capitaine des Fermes, Pierre-Louis Benazet, lieutenant, et François Chatelain, employé.

L'adjudicataire général des Fermes rappela au juge des Traités que l'article 3 de la Déclaration du roi du 2 août 1729 prévoyait la peine de mort pour les contrebandiers qui forcent les portes des corps de garde des Fermes «encore qu'il n'eut lors aucune marchandise de contrebande et qu'ils fussent moins de cinq».⁽⁸⁾

V) LA HUME, EN 1781.

Entre Gujan et La Teste, La Hume était l'endroit le plus favorable d'où les faux-sauniers pouvaient expédier le sel de contrebande, partie vers La Teste, partie vers Sanguinet et les paroisses du Pays de Born.

Le 11 février 1781 au soir, à nuit close et avant la pleine mer, le sous-brigadier Raymond Bordellé et les gardes Pierre

Labbé, Raymond Ardilley, Pierre Bernos, de la sous-brigade de Cazaux détachés à Gujan, s'embusquèrent sur la plage de La Hume.

Vers le moment de la pleine lune arriva une pinasse conduite par un seul homme, inconnu des gardes, qui jeta l'ancre devant le moulin, puis sauta à terre et disparut dans la nature. Deux heures plus tard, les gardes qui n'avaient pas bougé entendirent le bruit d'une charrette venant du quartier de Bordes. De la charrette descendirent deux hommes qui transportèrent 7 ou 8 sacs de la pinasse sur la charrette pendant que d'autres hommes arrivaient. La charrette, entourée des nouveaux venus, prit le chemin de Bordes. Les gardes suivirent à distance en se dissimulant à cause de la lune et arrivèrent jusqu'à la maison de Jean Dumora devant laquelle était arrêtée la charrette toujours attelée de ses boeufs. Le conducteur était Jean Dumora lui-même, auprès de qui se tenaient trois hommes. Devant la maison, il y avait une autre charrette à boeufs prête à partir et deux femmes.

Les gardes se présentèrent et déclarèrent vouloir vérifier le contenu des sacs. Constatant que c'était du sel, ils annoncèrent qu'ils saïssissaient les sacs, la charrette et les boeufs. Les deux femmes se mirent à hurler et les hommes lancèrent des appels. Les gardes voulant faire démarrer la charrette, Jean Dumora les frappa avec sa flingue⁽⁹⁾ dont il parèrent les coups avec leur fusil. A ce moment arrivèrent de nombreux habitants du quartier de Bordes. Le garde Bernos, qui prélevait dans un sac un échantillon du sel, fut frappé à coup de barre et en se défendant avec son sabre blessa Jean Dumora. La bagarre devenant générale, les gardes menacèrent de faire feu et énoncèrent les peines que les manifestants risquaient de se voir infliger par les tribunaux, mais ceux-ci leur répondirent que c'était le dernier de leurs soucis et qu'ils allaient les mettre en pièces s'ils ne se retiraient pas au plus vite. L'attroupement ne faisant qu'augmenter, se sentant en situation d'infériorité, les gardes décidèrent d'abandonner mais prévinrent qu'ils allaient déposer au bureau de la Teste un échantillon du sel et rendre compte. Les gens de Bordes leur répondirent par des huées et des invectives. Certains voulaient venger les coups de sabre reçus par Jean Dumora, si bien que les gardes

furent obligés à une retraite précipitée, en utilisant le terrain, les haies et les bois pour échapper à leurs poursuivants. Ils arrivèrent à La Teste à 1 heure du matin, rédigèrent leur procès-verbal et laissèrent l'échantillon du sel *«enfermé dans un linge sans couture, ni rupture, lié avec une ficelle»* sur le noeud de laquelle avait été apposé un cachet de cire rouge.

Ce n'est que six mois plus tard, le 10 juillet 1781, que Jean Dumora fut décrété de prise de corps⁽¹⁰⁾.

VI) LANTON EN 1782.

Antoine Pitard, Jean Aragon et Pierre Planet, le premier sous-brigadier, les deux autres employés des Fermes, en résidence à Lanton, patrouillaient le 23 février 1782 dans les marais salants de la paroisse d'Audenge. Parvenus à la digue qui sépare les marais salants du Bassin, ils virent au loin sur celle-ci des hommes chargeant des sacs sur un cheval. Ils précipitèrent leurs pas et, arrivés à environ dix pas de ces individus, ils déclinerent leur qualité et manifestèrent leur intention de vérifier ce qu'il y avait dans les sacs.

On leur répondit ironiquement que c'était bien inutile qu'ils prennent cette peine, que les sacs contenaient du sel, qu'ils perdaient leur temps et qu'on leur interdisait d'approcher. En même temps les six hommes qu'ils avaient en face d'eux se mirent à brandir l'un un fusil, un second un bâton ferré, les autres des barres de bois. Parmi eux furent reconnus : Sans-Souci, le chef de la bande, habitant tantôt Certes, tantôt du côté de La Teste, bien connu pour pratiquer la fraude en pinasse - Jean Vidou, ancien saunier de Comprian - François Fort, également ancien saunier - Balus, de Certes - Dominique Mirande, saunier du marquis de Civrac, et un soldat déserteur.

Les gardes les menacèrent de se servir de leurs armes. Couchés en joue les individus se mirent à crier, ce qui eut pour effet de faire surgir de l'autre côté de la digue d'autres hommes qui s'y étaient cachés et qui chargèrent les gardes le bâton haut ou les mirent en joue avec leur fusil, tous poussant des clameurs.

Devant le péril et vue leur infériorité en nombre, ne voulant pas tirer, les gardes se retirèrent après avoir averti leurs vis à vis qu'ils allaient leur dresser procès verbal pour rébellion, refus de visite et trouble apporté dans leurs fonctions⁽¹¹⁾.

VII) CERTES EN 1783.

En 1783, les cavaliers des Fermes du roi en résidence à Audenge étaient au nombre de trois et étaient commandés par Jean-Joseph Duchampt, lequel en cette fin de mois de mai 1783 fut intrigué par le nombre important de personnes étrangères, mais connues comme se livrant plus ou moins au trafic du sel, circulant dans Lanton, festoyant dans les cabarets, mais jamais toutes ensemble, se répartissant dans les débits de boissons comme si elles voulaient éviter de montrer leur nombre. Il se demanda si un coup visant les marais salants de Branne n'était point en train de se monter, c'est pourquoi il demanda un renfort en personnel au receveur du Bureau de La Teste, le sieur Havet, qui lui envoya deux cavaliers. Après l'arrivée de ces derniers et avec le concours du personnel des pataches de Lanton et de Comprian, il décida d'intervenir par surprise.

Dans la nuit du 31 mai au 1er juin, la brigade de Comprian, capitaine Babinet, se posta à la pointe des marais, la brigade de Lanton, capitaine Petard, aux lisières de Lanton, Duchampt, quant à lui, se porta avec ses hommes et les cavaliers de La Teste à l'embouchure du chenal. Au signal convenu les trois groupes se mirent en marche pour converger sur le point où les faux-sauniers étaient supposés en action. Effectivement à 3 heures du matin, ceux-ci étaient vus autour d'une pile de sel en train de remplir des sacs.

Arrivés à portée de voix les gardes s'annoncèrent, mais sans leur laisser le temps d'en dire plus, les fraudeurs leur crièrent : *«Approchez, approchez, foutus Jean-foutre, qui nous empêchaient de gagner notre vie, nous sommes armés et en nombre suffisant pour vous recevoir comme vous le méritez»*. Les gardes s'approchant, ils tirèrent sur eux trois coups de feu et prirent la fuite. Ils furent poursuivis mais, le terrain leur étant favorable, aucun ne put être arrêté.

Parmi ces faux-sauniers qui étaient au nombre de dix neuf furent reconnus deux habitants du Teich, repérés la veille dans un cabaret de Certes, et deux autres bien connus des agents des Fermes. Ceux-ci revenus auprès des sacs abandonnés, au nombre de huit, les vidèrent sur le sol et foulèrent le sel avec leurs pieds pour le rendre inutilisable, après avoir prélevé un échantillon. Ils se rendirent ensuite à Certes où un procès verbal de saisie, rébellion et attroupement avec port d'armes fut rédigé dans le débit de tabac de Demoiselle Duchampt, faute de Bureau des Traités à Certes⁽¹²⁾.

VIII) LANTON EN 1783.

Le 18 novembre 1783, Antoine Pétard, capitaine de la patache de Lanton et deux de ses employés effectuaient une sortie de nuit. Ils étaient partis de leur résidence vers 8 heures du soir et se trouvaient à environ un quart de lieue de celle-ci quand vers 10 heures, sur le chemin qui du bourg conduit à la lande, ils entendirent un bruit de charrette. Ils se dissimulèrent et quand la charrette fut à leur hauteur ils s'annoncèrent. Aussitôt le bouvier qui était assis sur le devant, sauta à terre sans dire un mot et voulut se rendre à l'arrière du véhicule. Il fut ceinturé et reconnu comme le nommé Couillandreau, dit Poitres, faux-saunier notoire de Lanton.

Le dit Couillandreau arriva néanmoins à saisir un fusil qui se trouvait à l'arrière de la charrette. Tandis que les employés cherchaient à le désarmer survinrent deux de ses complices qui se jetèrent sur eux les frappant à coups redoublés, en jetant un à terre et assommant l'autre d'un coup de crosse de fusil. Néanmoins les employés de la Ferme réussirent à s'emparer du fusil de Couillandreau et purent inspecter la charrette où ils trouvèrent des sacs de sel. Ils demandèrent alors à Couillandreau et aux deux nouveaux arrivés, qu'ils avaient reconnus comme étant Fouché et Fréchinnet, respectivement forgeron et journalier à Lanton, s'ils avaient l'expédition requise pour transporter du sel. Aucun ne répondit mais le forgeron Fouché arracha le fusil de l'agent Renau tandis que les autres commençaient à dételar les boeufs. Bien que le capitaine Pétard leur eut dit qu'il saisissait les boeufs, la char-

rette et le sel, ils continuèrent à dételers et après un nouvel échange de coups, ils disparurent dans la nuit avec les boeufs, laissant la charrette sur place.

Un demi quart d'heure après, les trois hommes revinrent accompagnés d'une troupe nombreuse. Voyant qu'il y avait péril, vu le nombre de leurs adversaires et la nuit, les employés de la Patache de Lanton les laissèrent emmener la charrette après que les sacs de sel eurent été jetés à terre. Deux sacs furent examinés paraissant contenir chacun dix litres environ.

Les employés de la patache ne furent de retour à Lanton qu'à 7 heures du matin ayant perdu du temps à rechercher dans l'obscurité leurs chapeaux et leurs armes tombés à terre au cours des altercations. A 8 heures, le procès verbal des événements de la nuit était rédigé et le cachet de la Ferme apposé sur les ficelles des sacs et la crosse du fusil de Couillandreau qui avait été confisqué.

Deux ans et demi après ces faits, le 22 avril 1785, le tribunal des Traités en Guyenne condamnait par contumace Couillandreau, Fouché et Fréchinot à trois ans de galère, à être marqués sur l'épaule des lettres G.A.L., à payer 200 livres à l'adjudicataire général des Fermes à titre de dommages et intérêts et 300 livres d'amende au trésor royal pour transport de sel de nuit, en fraude des droits du roi, et avec port d'armes à feu, enfin pour résistance aux employés de la Ferme, leur avoir fait rébellion et les avoir «excédés»⁽¹³⁾.

IX) 1784. CONFLIT ENTRE LE MARQUIS DE CIVRAC, SEIGNEUR DE CERTES, ET LE TRIBUNAL DES TRAITES.

Bernard Templier et Pierre Dubos, employés de la patache de Lanton, avaient décidé d'aller en tournée le 20 janvier 1784 dans les marais salants de Branne. Ils sortirent de leur résidence à 9 heures et s'arrêtèrent devant un cabaret de Lanton car Dubos avait besoin d'acheter des provisions. Il entra seul, Templier restant sur la route. Ses achats terminés Dubos s'aperçut qu'il n'avait plus de tabac. Il sortit pour aller chez le débi-

tant, laissant son fusil dans le cabaret. Un jeune garçon d'environ quatorze ans, qui était dans le cabaret, vit le fusil abandonné, le prit et sortit avec. Voyant Templier il se mit à converser avec lui. Survint alors Lizée, l'homme d'affaires du Marquis de Civrac, accompagné de deux gardes-chasse, tous les trois armés.

Lizée demanda à Templier pourquoi lui et le garçon qui était à ses côtés étaient armés. Templier répondit qu'il était un employé des Fermes et expliqua comment il se faisait que le jeune garçon était porteur d'un fusil. Lizée répliqua qu'effectivement il le reconnaissait pour être un employé des Fermes, mais il n'en donna pas moins l'ordre à ses accompagnateurs de lui enlever son fusil ainsi qu'au jeune garçon. Lizée prit le fusil de Templier, sonda le canon, constata qu'il était chargé de petits plombs et déclara que ce fusil n'était pas chargé conformément aux ordonnances, puis il s'éloigna avec ses hommes emportant les deux fusils. Templier lui cria qu'il l'empêchait de faire son service et qu'il serait poursuivi pour enlèvement des fusils. Cela n'émut pas Lizée qui dit que la Ferme pouvait faire tout ce qu'elle voulait, cela ne le gênait pas.

Templier revint alors à la résidence de Lanton et à 1 heure de l'après midi il avait fini de rédiger son rapport. Le 24 janvier il le fit enregistrer par Peyiehan, juge du Captalat de Buch. Dès réception de ce rapport, Nicolas Salzard, régisseur des Fermes à Bordeaux, porta plainte devant le procureur du roi et deux mois plus tard, le 29 mars, le Président Juge des Traités à Bordeaux délivrait un permis d'informer. Le 14 avril les employés des Fermes, Templier et Dubos, ainsi que le jeune garçon, étaient convoqués à Bordeaux pour audition devant le tribunal. Le 21 avril, le Juge des Traités en Guyenne ordonna que les deux fusils confisqués soient rendus, nonobstant d'autres conclusions que pourrait prendre le procureur du roi. Effectivement, celui-ci requit pour Lizée la suspension de ses fonctions d'homme d'affaires du marquis de Civrac. Entendu à Bordeaux, le 16 juin 1784, Lizée reconnut que le fait que les employés des Fermes soient armés ne le concernait en rien et c'est pourquoi il avait fait rendre les deux fusils. La suspension de ses fonctions fut levée, mais cela ne satisfait pas entièrement son employeur, le marquis de Civrac. Celui-ci deman-

da que toute la procédure engagée devant le tribunal des Traites soit cassée, son homme d'affaires et ses deux gardes-chasse étant, selon lui, justiciables du Tribunal des Eaux et Forêts et non du Tribunal des Traites. Le 15 septembre 1784, la Cour du Parlement de Guyenne lui donna raison en cassant l'arrêt du Juge des Traites et en interdisant à Nicolas Salzard, régisseur des Fermes à Bordeaux, de se pourvoir pour cette affaire devant une juridiction autre que celle des Eaux et Forêts. Le 18 septembre, la décision de la Cour fut approuvée par le roi et le 22 septembre, à la requête de Messire Venan-Eymeric-Louis-Henri de Durfort de Civrac, capital de Certes, baron d'Audenge et autres lieux, habitant Bordeaux. Pour une fois le marquis l'emportait sur la Ferme qui surveillait étroitement la circulation du sel provenant de ses marais alors que lui affirmait être exempt de tous droits d'après la concession qu'il avait obtenue du roi pour l'établissement de marais salants⁽¹⁴⁾.

Jacques RAGOT

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1) A.D. Gironde, 9 B 108
- 2) Le Mogn : lieu-dit que l'on peut situer aujourd'hui à proximité de l'église Saint-Ferdinand. Mogn est un adjectif gascon signifiant : camard, obtus. Un Testerin ainsi surnommé dut donner son nom au lieu.
- 3) Tillole : terme bayonnais pour désigner l'embarcation qu'à La Teste on appelait pinassote.
- 4) Single : substantif gascon : rebord d'un bateau
- 5) Métillon : lire Mestrilhoun, petit maître, homme autoritaire (sobriquet)
- 6) A.D. Gironde, 9 B 118
- 7) A.D. Gironde, 9 B 124
- 8) A.D. Gironde, 9 B 134
- 9) Aiguillon de bouvier en gascon
- 10) A.D. Gironde, 9 B 136
- 11) Ibid.
- 12) A.D. Gironde, 9 B 137
- 13) Ibid.
- 14) Ibid.

1917

L'ACHAT DU PORT DE TAUSSAT PAR LA COMMUNE DE LANTON

Le village de Taussat a été créé par la famille de Courcy. Le 2 septembre 1830, M. Jacques Le Cousturier de Courcy avait acheté le très ancien domaine de Taussat dont l'existence est attestée dès 1360 par les comptes de l'Archevêque (ADG). On retrouve Taussat en 1598 dans le patrimoine des Damanieu qui le conserveront près de deux siècles encore.

En 1830, le domaine de Taussat couvrait une étendue de 11.000 journaux ou 360 hectares. Il était situé à l'extrémité nord de la commune de Lanton en limite d'Andernos et s'étendait jusqu'au Bassin sur une longue plage de sable blanc couverte de dunes boisées de pins. Le domaine comprenait une maison de maître, «un logement de paysan», c'est-à-dire une ferme, une étable. Le domaine était boisé en taillis et hautes futaies de chênes et pins. Ce domaine agricole disposait enfin de vastes labours et pacages.

A cette époque, la mode pour les bains de mer était apparue. Arcachon se développait. Jacques de Courcy, puis ses successeurs virent tout le parti qui pouvait être tiré de ce domaine situé sur une belle plage avec un boisement très spécifique de chênes et pins qui, jusqu'à nos jours, donne au village son originalité. Les Courcy commencèrent le lotissement de Taussat. Un village se créa. La station balnéaire eut son succès et une population sédentaire de pêcheurs, plus tard ostréiculteurs, se développa aussi.

La poursuite du développement de Taussat exigeait notamment un port et un lieu de culte. C'est ainsi que les Courcy construisirent la chapelle Saint Louis sur l'une des deux places du nouveau village et aussi un port de pêche car la côte plate en était dépourvue. Il n'y avait alors à Lanton d'autre port que celui de Cassy.

Le port de Taussat fut inauguré en 1878 ainsi qu'on peut le lire sur la stèle aujourd'hui assez dégradée placée à l'entrée du port et qui porte les mentions :

L'AN 1878
Le port de TAUSSAT
a été tracé et construit
par Lacaze Mathieu
de LANTON au frais et sur la propriété
de MM. d'Elloy et de Courcy

Jacques de Courcy avait eu un seul fils, Eugène Ernest, qui décéda en 1873. Ses quatre enfants procédèrent au partage du domaine. Les lotissements se poursuivirent. Chacun vendit de nombreux lots. L'expansion du village se poursuivit puis se ralentit et s'arrêta. La famille conserve encore de très grandes surfaces boisées mais à l'est du village.

La chapelle et le port restèrent propriétés indivises. En 1917 seulement les copropriétaires décidèrent de vendre le port à la commune de Lanton. Les photos jointes à ce texte montrent ce qu'était alors le port de Taussat. Il n'a pas du tout changé depuis cette époque.

La vente du port eut lieu le 5 mai 1917. Les copropriétaires vendeurs étaient au nombre de sept. C'étaient les fils et petits-fils d'Eugène Ernest - ses deux fils survivants, le troisième le Chanoine Charles Amédée, Directeur des oeuvres de l'archevêché de Paris étant décédé et les cinq enfants d'Elloy, fils de Marie Colombe décédée elle aussi et épouse du Colonel Comte d'Elloy :

- Georges Emile Le Cousturier de Courcy avocat, propriétaire, demeurant au Fay, dans l'Orne.

- Joseph Alfred Edmond de Courcy propriétaire à Ligugé dans la Vienne.

- Berthe Marie Claire d'Elloy, veuve de M. Lhéritier de Chazelle demeurant à Loches.

- Gabriel Auguste Joseph d'Elloy demeurant à Poitiers.

- Elizabeth Marie Charlotte d'Elloy même adresse.

- Xavier Eugène Henri d'Elloy avocat à Poitiers.

- Jean Charles Joseph d'Elloy administrateur des services civils d'Indochine.

Les immeubles vendus sont ainsi définis :

Le port de Taussat consistant en un creusement avec terrain au nord-ouest et nord-est, le tout d'une contenance de quatre mille soixante neuf mètres carrés confrontant à l'allée des tamarins, du nord-ouest à la route de la gare au port, et du sud-ouest aux héritiers d'Elloy, à Bon, à Broustéra, à Desbats, à Dubédât, à Gastanazatorre, à Techoueyre et au chenal et du sud-est au chemin du port.

Un réservoir d'eau dénommé réservoir n°1 au sud-est du port contenant quinze cent cinquante deux mètres carrés, figurés au plan cadastral sous partie du n°1 de la section n°2 confrontant du nord-ouest au chemin du port et à un passage, du nord-est à M. Edmond de Courcy, du sud-est à M. Edmond de Courcy et à un fossé et du sud-ouest partie à Lacaze et partie à Lassou.

Un réservoir d'eau dénommé réservoir n°2 sis au nord-est du port d'une contenance de deux mille vingt cinq mètres carrés confrontant du nord-est à un fossé, du sud-est à M. Edmond de Courcy et du sud-ouest à l'allée des tamarins et du nord-ouest à la route de la gare au port.

Le port de Taussat et ses deux réservoirs avaient été creusés dans une faible dépression du terrain où s'écoulait une mince craste venue du nord-est, c'est-à-dire de la forêt et de la lande.

La conception qui consistait à jumeler un port et un réservoir d'eau fut reprise quelques années plus tard pour la

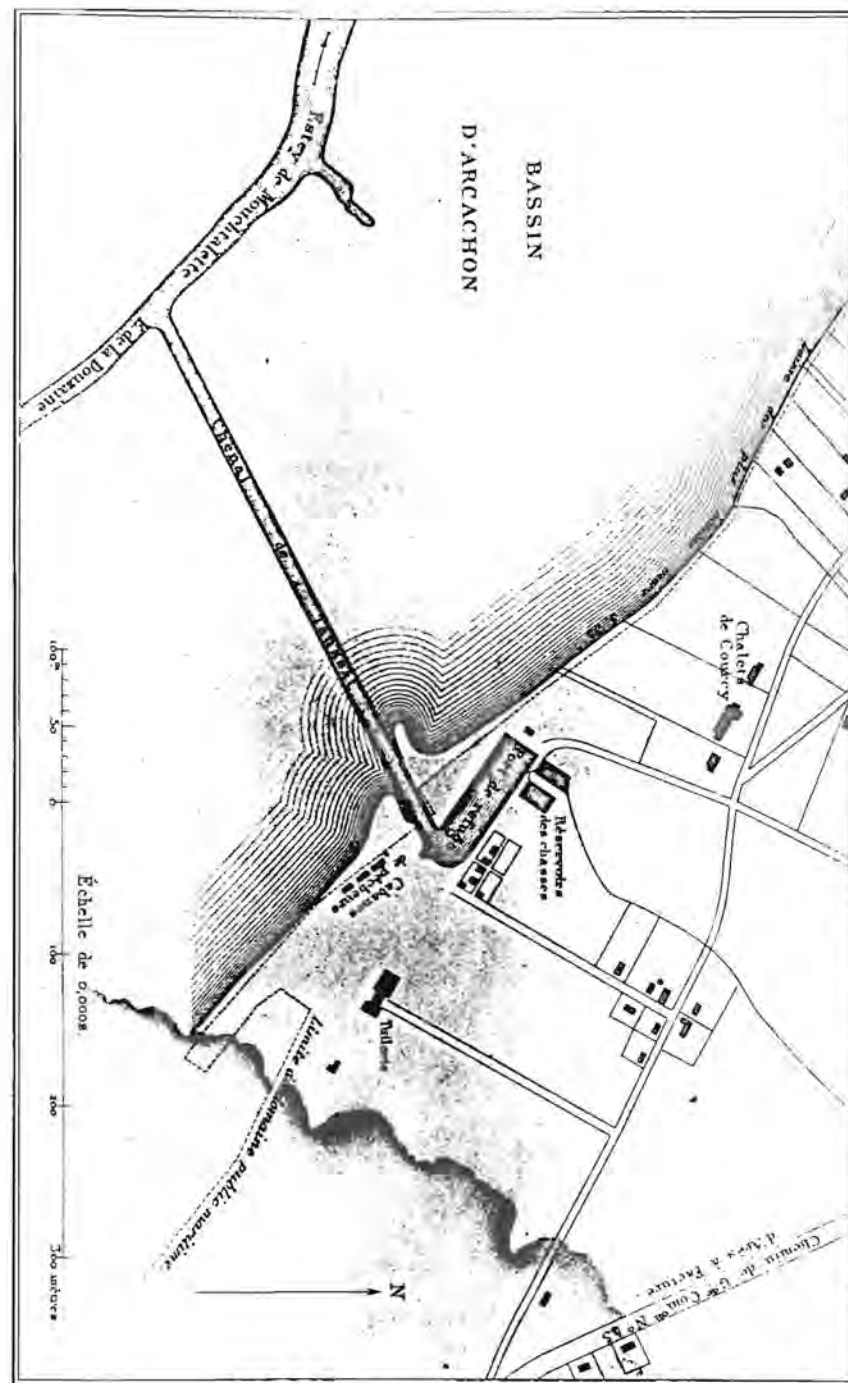
construction du port d'Audenge. On pensait très justement que ces nouveaux ports de la côte est du Bassin étaient menacés d'envasement sinon d'ensablement à Taussat. Les réservoirs d'eau ou bassins de chasse étaient remplis à la marée haute et brusquement vidés à marée basse. La violence du flot ainsi libéré devait balayer tous les dépôts de vase et de sable. On ne sait trop pourquoi cette méthode de dragage ne fut vraiment jamais utilisée systématiquement ; peut-être était-elle inefficace. Les deux bassins de Taussat furent ultérieurement réunis en un seul et ne servent plus du tout. Le bassin de chasse d'Audenge a été aménagé en début du siècle en une immense piscine vaseuse qui faisait la joie des amateurs de bains de boue et la fierté des municipalités successives. Faut-il préciser qu'il est aujourd'hui entièrement cimenté mais subit cet inéluctable phénomène de l'envasement comme jadis.

L'acte de vente du port de Taussat fut établi par Me Alcime Labat, notaire d'Audenge. Il fut signé par M. Edouard Taris, retraité de l'administration des douanes, en qualité de mandataire des vendeurs d'une part et par M. Jean Ader, maire de Lanton, d'autre part. Préalablement le conseil municipal en avait délibéré le 27 février et le Préfet prit un arrêté du 12 avril autorisant cet achat. La vente fut consentie pour le prix de 10.000 francs.

Près d'un siècle après le creusement du port de Taussat le village fut doté d'un second port à l'extrémité nord du village au lieu dit «Fontaine Vieille». Cet ouvrage, exclusivement port de plaisance, a été réalisé par M. Roger Beliard dont la famille en est toujours propriétaire.

P. LABAT

NB : Le texte de l'acte de 1917 nous a été communiqué par le secrétariat de la mairie. Tous nos remerciements.





TAUSSAT - Un coin du chenal à marée basse



TAUSSAT - Le port



TAUSSAT - La chapelle



TAUSSAT - Le port

«L'EPOUVANTABLE TROU» DU COMMISSAIRE BOURRET EN 1961

M. Cassou-Mounat décrivait ainsi en 1977 la pointe du Cap-Ferret⁽¹⁾ : *«En hiver, c'est un monde presque désert... villas aux volets clos, magasins fermés, rues désertes, la vie ne continue que dans les villages de pêcheurs et en quelques points seulement»*. Plus de dix ans auparavant, Maurice Bastide, lauréat du Grand Prix du Roman d'Aventures, présentait lui aussi notre fameuse presqu'île dans son roman policier, *Au Bassin d'Arcachon. Une enquête du commissaire Bourret*, Collection «Le Masque», N° 728. Son récit est riche de descriptions précises : les villages et les cabanes de pêcheurs, les activités traditionnelles, etc... Au début du siècle, les excursionnistes venant par vapeur d'Arcachon et plus tard Jean Cocteau et ses quelques amis avaient apprécié l'«insularité» du Cap-Ferret. Au contraire, le commissaire Bourret venu pour enquêter sur une noyade⁽²⁾, prononce, certes dans un moment de découragement, alors que son enquête piétine, un jugement sévère sur la presqu'île.

Le CAP-FERRET, en 1961

Voici les paroles prêtées au commissaire Bourret : *«Fi-chu temps ! Heureusement que c'est mon dernier jour à passer*

dans cet épouvantable trou.» Il s'en voulut aussitôt de cette injure faite à un pays qui lui avait procuré⁽³⁾ les plaisirs sains et variés qu'il aimait et où il comptait déjà bon nombre d'agréables compagnons⁽⁴⁾. Le commissaire a de nombreuses excuses. Il est éloigné de sa famille, «ses vacances sont gâchées». Il ne peut pas chasser ni pêcher, c'est la période des pluies, etc... et les estivants sont partis⁽⁵⁾. Bref «il ne savait que faire pour tuer le temps...»⁽⁶⁾.

Cette expression familière de «trou» au sens de lieu perdu, loin de toute agglomération, sans commodité, sans distraction, semble avoir connu une extension récente. Dans le *Nouveau Larousse Illustré*, de la fin du XIX^{ème} siècle, «trou» est seulement «un logement, demeure, lieu triste, sans commodité» : «Pour moi, je n'aime ni les trous, ni les palais». Et on rappelle l'exemple : «être dans le trou, être enterré, être en prison». Remarquons, qu'une autre expression a connu, semble-t-il, une évolution de sens identique : bled. Au début du siècle, ce mot arabe signifiait «pays, contrée, région»⁽⁷⁾. Vers les années 1980, il était dit qu'on passait «ses vacances dans un sale bled où il pleut un jour sur deux», qu'on habitait «un petit bled perdu»⁽⁸⁾.

Souvenir des poilus de 14-18.

Cette évolution rappelle le même phénomène d'adoption de termes arabes, annamites, etc.. par les Poilus de la Grande Guerre : gourbi, cagna, etc ... déjà utilisé au siège de Paris en 1870, qui décrivaient les aménagements plus ou moins sommaires des tranchées. Dès les premières pages du roman policier, le commissaire Bourret⁽⁹⁾ évoque des souvenirs qui remontent à cette époque : «Le moteur tournait allégrement dans la froidure matinale. Le chauffage était insuffisant et un filet d'air glacé traversait le plancher par la fente de la pédale d'embrayage.

Bourret était chaudement vêtu ; il n'avait froid qu'aux pieds mais c'était pour lui désagréable. Trop préoccupé, il avait négligé de prendre la précaution habituelle qui consistait à enfiler d'épaisses chaussettes de laine. L'hiver, dans ses souvenirs même les plus reculés alors qu'il n'était qu'un bambin,

était marqué par le froid aux pieds. Dans les classes mal chauffées de l'école primaire à l'époque où les poilus pataugeaient dans la boue des tranchées, dans les dortoirs du lycée qui disposaient, hélas, d'un nombre d'ouvertures égal à celui des lits, dans les baraques Adrian des camps africains, partout enfin au cours de l'hiver qui suivit à Paris la libération, etc...». On est loin d'une part des «grandes vacances» de Radiguet et de son séjour en compagnie de Jean Cocteau !..

Ainsi, ces deux passages du roman policier de Maurice Bastide illustrent parfaitement l'impréparation des mentalités, du moins de la société française contemporaine, à toute forme de troglodytisme «accidentel». Il n'y a certes aucune commune mesure entre le «trou» de 14-18 et le «trou» des vacances gâchées... Mais ce qui est commun, c'est le refus de principe de cette situation, refus qui rend l'adaptation aux réalités difficile.

L'étude du troglodytisme est particulièrement passionnante parce qu'elle permet de saisir, depuis les origines de l'humanité jusqu'à nos jours, les relations entre l'histoire de l'habitat et celle des mentalités. Comme nous l'avons déjà illustré dans d'autres notes, le «souterrain» (ou le «trou») a conservé (et s'est souvent enrichi, depuis l'Antiquité et particulièrement à l'époque contemporaine) de valeurs négatives sinon d'éléments répulsifs. Ce fait de mentalité a fragilisé ou fragilise encore toute société ou individu confronté à la guerre ou à la séquestration. Il conditionne encore en grande partie notre conception de l'habitat individuel et donc notre vision, lorsqu'elle existe, urbanistique. Mais, avec d'une part les grands moyens techniques, en particulier de creusement, au niveau des équipements publics, et avec d'autre part l'essor des moyens nouveaux d'information et de communications, le III^{ème} millénaire pourrait connaître l'expansion d'un nouveau troglodytisme.

Jacques CLEMENS

NOTES

- 1) M. Cassou-Mounat, *La vie humaine sur le littoral des Landes de Gascogne*, t.1 Lille-Paris, 1977. Voir aussi, P. Barrière et M. Cassou-Mounat, *Tourisme et environnement sur le littoral des Landes de Gascogne*, dans

Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, t. 57, 1986, p. 491-518.

- 2) Pour la noyade, à rapprocher des articles de *l'Avenir d'Arcachon*, n°3.661, du 20 mai 1923 : Tragique accident, un dimanche soir, deux marins bien connus à Arcachon étaient partis pour aller pêcher à la senne sur un banc voisin de l'île aux Oiseaux, découvert à mer basse et recouvert par la marée haute. Lorsque le flot commença à monter, ils s'aperçurent avec épouvante que leur bateau mal amarré avait été emporté à la dérive... n° 3.731, 21 septembre 1924 : on savait qu'il y avait des lapins sur l'île aux Oiseaux, mais beaucoup ignoraient qu'il y avait des vignes. Le garde Sensey faillit être englouti avec sa famille lors du raz-de-marée du mois de janvier. n°3.781, le 6 septembre 1925, acquisition de cette île par 29 actionnaires.
- 3) Depuis deux ans, Bourret venait sur les bords du Bassin d'Arcachon pour les «plaisirs de la pêche et de chasse» (p. 12). p. 17-18 : «partie nocturne».
- 4) P. 107.
- 5) P. 91, 100.
- 6) P. 41, 20.
- 7) *Larousse mensuel illustré*, n°43, 1910, p. 766. On a noté un autre témoignage datant de la fin du XIX^{ème} siècle, un autre emploi de «trou» pour qualifier une station balnéaire en cours de développement. C'est dans le *Journal de Nérac* (Lot-et-Garonne), du dimanche 13 mars 1898, n°11, lettre de François Peyrey, datée de Mimizan-Plage, 6 mars 1898 : «Mimizan-Plage, ce petit trou pas cher, idéal pour les bourses modestes, il n'y a en ce moment qu'une douzaine d'habitants...».
- 8) *Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse*, 1982-1985.



Troglodytisme civique



Nouvelle route de l'Herbe au Cap Ferret vers 1960



Claouey vers 1960



L'Ile aux Oiseaux, un parc à huîtres (vers 1900)



L'Ile aux Oiseaux, chasseurs aux cabanes (vers 1900)

EN MARGE DE LA CONFÉRENCE SUR SARAH BERNHARDT

... UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE.

Préparant le petit guide itinéraire de la Ville d'Hiver, je repérais les villas qui présentaient un certain intérêt anecdotique lorsque, Allée des Dunes, une villa attira mon attention ; elle portait le nom de «Croizette». Sur le plan de 1889, elle faisait partie d'un lot de trois villas : Croizette, Sophie et Lutèce, cette dernière débouchant sur l'Allée Carmen (actuellement Lalesque). Le nom de Croizette, celui de Lutèce sont restés les mêmes depuis la construction ; «Sophie», en revanche est devenue «Mimosa», puis «Sylvia».

Que pouvait signifier ce nom de Villa «Croizette» ? Je n'imaginai pas qu'il pouvait s'agir d'un patronyme. Et voici que relisant les Mémoires de Sarah Bernhardt, je découvre au Couvent de Grand Champs à Versailles où Sarah entreprit de brèves études, une certaine Sophie (tiens !) Croizette qui devint très vite sa compagne et amie. Cette jeune personne était la fille d'une danseuse de l'Opéra de St-Petersbourg et la soeur d'une certaine Pauline qui épousa M. Carolus Duran, peintre portraitiste connu de l'époque.

Or, ces deux noms, celui de M. Carolus Duran et celui de Mademoiselle Croizette, je les avais déjà trouvés associés dans un texte de Guy de Maupassant, «*Sur l'eau*». L'auteur parle d'un petit village méditerranéen, Saint-Tropez et des lots qui y sont achetés par des artistes de l'époque, entre autres M. Claircin, peintre, ami de Sarah Bernhardt, Monsieur Carolus

Duran et Mademoiselle Croizette. Il s'agit bien de la même personne !

Attachons-nous aux pas de Sophie Croizette. Sophie disparaît des mémoires, et Sarah ne la retrouvera qu'en 1872 à la Comédie Française où elles joueront toutes deux ensemble dans «*Mademoiselle de Belle Isle*». Sarah reconnaît avoir raté ses débuts, le gros succès de la soirée ayant été celui de Croizette «*ravissante dans la Marquise de Prie*». On les retrouve toutes deux dans «*le Mariage de Figaro*», Sarah étant Chérubin et Croizette, Suzanne, puis dans «*Dalila*» d'Octave Feuillet. Puis, ça se gâte ! Sarah s'irrite de trouver constamment Sophie en travers de sa route. «*Je voulais jouer Camille dans «On ne badine pas avec l'amour», le rôle était à Croizette. Je voulais jouer Célimène, le rôle était à Croizette !*». Dans «*le Sphinx*» d'Octave Feuillet, le rôle principal était aussi pour Croizette. La guerre éclate. Deux clans se formèrent : Les Bernhardtistes et les Croizettistes et les rapports Bernhardt-Croizette étaient d'autant plus tendus qu'elles jouaient presque chaque soir ensemble et cherchaient à s'arracher le premier rôle. L'atmosphère était pénible à la Comédie Française.

Je vous renvoie à la lecture des Mémoires de Sarah Bernhardt ; à chaque page éclate cette rivalité qui se manifeste même en scène. Bien que Sarah se donne le plus souvent le beau rôle (c'est le cas de le dire !), on peut penser qu'elle devrait être la plus coléreuse, la plus agressive.

La Comédie Française conserve le souvenir de cette rivalité ; j'ai d'ailleurs reçu du Conservateur les renseignements suivants : «*Mademoiselle Sophie Croizette (1847-1901) entre à la Comédie Française en 1869 et fut nommée sociétaire en 1873. Elle quitte la Comédie Française en 1883. Grande rivale de Sarah Bernhardt, elle s'illustra dans les rôles de «grandes coquettes».*

Jacqueline Rousset-Nevers

* Le journal «*Arcachon-Saison*» mentionne la venue de Sarah Bernhardt qui donnera le mardi 7 août 1888, une représentation «*d'Adrienne Lecouvreur*» d'E. Legouvé dans la salle d'Euterpe du Casino de la Forêt (Casino Mauresque).

«L'Avenir d'Arcachon» en fait le compte-rendu, la semaine suivante : «C'est devant une salle comble que la grande tragédienne a interprété le rôle «d'Adrienne» au milieu des applaudissements d'un public enthousiaste.



Plan de la Ville d'Hiver en 1889

QUAND LA DOUANE AVAIT DES TILLOLES

Au mois de juillet prochain, la deuxième Fête des Bateaux en bois qui se tiendra au port gujanais de Larros (Voir Vie de la Société) sera l'occasion d'évoquer «la vieille marine du Bassin d'Arcachon»⁽¹⁾ et, partant, l'activité des multiples chantiers navals aujourd'hui disparus. En effet, pendant des décennies, la construction maritime, vivante, a su répondre aux besoins du cabotage et de la pêche, ensuite, à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, de l'ostréiculture et, occasionnellement, aux commandes des administrations, en particulier de la douane⁽²⁾.

Héritière de la Ferme Générale, la Régie des Douanes Nationales conserva en 1791 la quasi totalité des moyens navals de la Compagnie⁽³⁾. Sur le Bassin d'Arcachon, si l'on ne sait avec précision ce que devinrent les embarcations disséminées à proximité des marais salants de Certes, la patache du Mogn⁽⁴⁾ fut maintenue - il s'agissait en fait d'une pinasse⁽⁵⁾ : elle fut ainsi mise à contribution en 1793 lors de l'alerte du 24 octobre⁽⁶⁾.

Sous l'Empire, cette marine douanière se renforça sensiblement pour faire partie, tout au long du XIX^{ème} siècle, du paysage maritime «arcachonnais» avec des missions traditionnelles ou épisodiques : lutter contre la contrebande, assurer la police des épaves, protéger les huîtres naturelles⁽⁷⁾, participer aux sauvetages. Elle fut aussi, sous le Second Empire et au début de la Troisième République, mêlée à deux incidents. Chaque fois, le héros malheureux fut l'inspecteur de La Teste,

dont l'autorité s'étendait sur les trois bureaux de La Teste, Certes et Gujan et sur les nombreuses brigades réparties en Pays de Buch, au sud du Médoc et dans le nord des Landes⁽⁸⁾.

I) UNE TILLOLE POUR LE PREFET ?

Le 17 août 1855, le directeur des douanes de Bordeaux transmettait à Paris la demande de changement de résidence formulée par Jean-Jacques Lafontan «inspecteur des douanes à la Teste». M. Amé⁽⁹⁾ appuyait la démarche de son subordonné et s'en expliquait ainsi : «Dès 1852, des difficultés s'étaient élevées entre (M. Lafontan) et M. Lamarque de Plaisance, maire de sa résidence, sur des questions de préséance et d'étiquette. Mon prédécesseur, M. Delmas, avait dû en entretenir à diverses reprises le Préfet de la Gironde. De nouveaux incidents sont venus les envenimer à tel point que la position de M. Lafontan à La Teste est réellement embarrassante aujourd'hui. M. le Préfet de la Gironde craint qu'il en résulte, à un moment donné, de fâcheuses complications et puisque M. Lafontan demande lui-même son changement, j'estime qu'il y a lieu de lui accorder».

En rappelant que Jean-Jacques Lafontan était inspecteur depuis octobre 1852 et comptait «35 ans de loyaux services», Léon Amé, qui n'appréciait pas «que ce chef parut sacrifié à des influences locales qui ne se sont peut-être pas toujours produites avec assez de convenance et de mesure», insistait auprès du directeur général Théodore Gréterin pour que Lafontan obtînt une promotion et l'affectation qu'il souhaitait, la résidence d'Ustaritz⁽¹⁰⁾.

Que s'était-il donc passé à La Teste en ce mois d'août 1855 ? Comme chaque année, raconte Lucius Paloc dans ses mémoires⁽¹¹⁾, «l'abbé Moulis, curé d'Arcachon, organisait une procession nautique qui, partant de la Chapelle Notre-Dame avec la marée montante, aboutissait au quartier du Mouëng. C'était une fête religieuse digne de l'antiquité païenne. Une statue de la Vierge était placée sur une nacelle, ordinairement conduite par des jeunes filles habillées de blanc, qui tenait la tête du cortège. Puis venait une grande chaloupe de pêche, ornée et pavoisée, sur laquelle le cardinal Donnet avait pris

place avec tout son état-major et que suivaient d'autres grandes embarcations portant, l'une la musique d'un régiment de Bordeaux et une théorie de chanteuses, les autres le préfet, le général de division, de nombreux fonctionnaires et diverses notabilités de Bordeaux en villégiature à Arcachon. Mille à douze cents tilloles du Bassin formaient le reste du cortège»⁽¹²⁾.

Le 7 août 1855, l'abbé Moulis adressa une invitation «à propos de la solennité projetée pour le 12» au directeur des douanes de Bordeaux ainsi qu'à l'inspecteur Lafontan. Celui-ci en prit connaissance alors qu'il était «au Mouëng fort occupé et prêt à partir pour une tournée». Il fit aussitôt «demander à M. Moulis s'il lui conviendrait de s'y arrêter un instant, dans le cas où sa promenade serait dirigée de ce côté, afin d'avoir l'obligeance de le fixer sur l'heure d'arrivée de Monseigneur et sur le reste du programme de la fête, pour (être) à même d'y concourir dignement». La rencontre eut effectivement lieu le 8, au poste du Mouëng, mais ne se déroula pas avec toute la sérénité souhaitable.

L'après-midi même, l'abbé Moulis informait le conseil de fabrique de ce qui s'y était dit et lui demandait de prendre position. Dans la soirée, le curé d'Arcachon écrivait à Lafontan pour l'avertir de la décision prise : «J'ai eu l'honneur de répondre à votre invitation (...) pour m'entendre avec vous sur le rôle important que devait remplir le corps de la Douane dans les cérémonies de dimanche prochain. Grande a été ma surprise, et ma douleur a été encore plus grande ; mais enfin j'ai dû faire part de vos observations à Messieurs les Membres du Conseil de Fabrique présents à Arcachon. Puisqu'il paraît que le déplacement de vos employés leur a causé l'année dernière, en pareille circonstance, de trop grandes fatigues, que du reste, ils se sont plaints à vous de la manière dont j'avais pu les nourrir, le Conseil de Fabrique a jugé à propos de ne pas les soumettre cette année à une semblable épreuve. Il me charge donc, Monsieur l'Inspecteur, de vous remercier de vos bonnes dispositions, et de vous dire que pour la Fête de dimanche prochain, il ne compte pas sur le concours de la Douane...».

Lafontan passa vraisemblablement la journée du 9 à chercher une réplique, la trouva et interrogea l'abbé Moulis : «La Douane (...) s'abstiendra d'assister en corps à la proces-

sion d'Arcachon. Mais comme elle est placée au Mouëng, dans le quartier qui vient d'être heureusement doté d'une chapelle⁽¹³⁾, elle tient à honneur de s'y trouver sous les armes à l'arrivée de S.E. pour la bénir. Dans le cas, toutefois, où cette mesure n'aurait pas vos sympathies ou votre approbation, je vous prierais d'avoir la bonté de me le faire connaître, afin de pouvoir informer son E. des raisons qui m'auraient empêché de remplir à son égard un devoir de haute convenance et qui se trouve dans le cœur de tous les employés des Douanes de la Direction de Bordeaux. Le porteur de la présente, le brigadier Lafon, attendra votre réponse. Je la souhaiterais ce matin même pour être à temps de faire parvenir le contr'ordre aux préposés de la côte, s'il y a lieu»

Fait remarquable, le curé Moulis, semble-t-il, obtempéra puisque, datée du 10, une réponse écrite fut remise à l'inspecteur. Le conseil de fabrique, «péniblement affecté des observations adressées à l'occasion des plaintes formulées», confirmait qu'il préférerait «se priver du concours des douaniers» et poursuivait ainsi : «quant aux honneurs de haute convenance, dûs à tant de titres à Monseigneur le Cardinal (...), le conseil de fabrique n'a rien à vous répondre à ce sujet. La décision que vous croirez devoir prendre pour le corps de la Douane est uniquement de votre compétence».

Entretemps, Jean-Jacques Lafontan avait cru bon d'informer le directeur de Bordeaux de la situation. Il rappela, à l'intention de son supérieur, ce qui s'était, selon lui, passé en 1854. «L'année dernière, à l'occasion de la visite de Son Éminence à La Teste et à Arcachon, j'appelai un détachement de divers points de mon Inspection pour assister à la réception de Monseigneur et à la solennité religieuse qui devait suivre.

«Nos hommes vinrent de loin, il y en eût de Mimizan distant de La Teste de 65 kilom. Les vivres sont chers et nos préposés peu heureux. Je désirai savoir de M. le curé d'Arcachon s'il serait en mesure de leur faire servir un repas militaire à l'issue des cérémonies, afin d'aviser moi même dans le cas contraire. M. le curé me donna une réponse affirmative et positive. Cependant, notre détachement et le piquet de troupes, venus de Bordeaux, furent traités de la manière la plus regrettable, on peut même dire la plus humiliante. On s'en

plaignait hautement».

Présentement, l'abbé Moulis lui avait demandé «des choses auxquelles (il avait eu) le regret de ne pouvoir pas obtempérer». Et Lafontan d'ajouter : «J'en pris prétexte aussi pour lui adresser de justes observations sur ce qui s'était passé de triste l'an dernier, en lui donnant, toutefois, l'assurance de mon concours pour tout ce qui serait faisable et possible de ma part. J'ajoutai que cette fois, en me rendant à la prière expresse de nos hommes, je le priai à mon tour de ne pas s'occuper de leur dîner ; mon intention était d'y pourvoir».

En conclusion, Léon Amé était averti de la première décision du conseil de fabrique et du projet des douaniers de se trouver «sous les armes devant la chapelle Saint-Ferdinand» à l'arrivée de «Monseigneur de Bordeaux». Jean-Jacques Lafontan omettait de préciser ce qui lui avait demandé l'abbé Moulis : le curé d'Arcachon avait tout simplement formulé le souhait que l'inspecteur consentit, comme en 1854, à ce que des matelots des douanes remplacent les jeunes filles d'ordinaire chargées de ramer dans la nacelle affectée à la statue de la Vierge. Il oubliait aussi, si l'on en croit le mémorialiste Paloc, d'indiquer en quels termes il avait refusé le concours de ses marins. «Il faut vraiment, aurait-il dit en se souvenant que ses hommes n'avaient pas été invités au goûter servi à la cure d'Arcachon, que vous soyez auvergnat comme vous l'êtes pour songer à faire trimballer une statue de la Vierge par des douaniers. Et cette statue, que vous avez tant encensée pendant la procession, pourquoi l'avez-vous laissée, toute la nuit, abandonnée dans l'embarcation, où elle a fait l'amusement des badauds ? Eh bien, non, ne comptez pas, cette année, sur mes hommes»⁽¹⁴⁾.

Peu après, Lafontan dut se féliciter d'avoir opposer un refus à la demande de l'abbé Moulis et d'avoir fait son rapport pour Bordeaux. En effet, il était informé, ce même 10 août, que Léon Amé acceptait l'invitation du curé d'Arcachon pour la cérémonie du 12 août. Il accusa aussitôt réception de la nouvelle en ces termes : «Ils seront tous on ne peut plus flattés de votre acceptation. Ils l'auraient été dans tous les cas, ils le seront doublement en raison de leur démêlé avec moi. C'est M. Lamarque qui a rédigé les deux lettres du curé ; celui-ci n'a fait que les copier. Ce maire, à qui je suis, cependant, amené à

adresser quelques mots de politesse ce soir même, abuse étrangement de ses rapports d'intimité avec le Préfet. C'est à la fois triste et regrettable».

Cette dernière remarque n'empêcha pas l'inspecteur de La Teste d'écrire officiellement au Préfet pour mettre à sa disposition, comme les années précédentes, la patache des douanes. Le dimanche 12 août, «du presbytère à midi», M. de Mentque adressa à Lafontan un billet ainsi conçu : «J'apprends à l'instant que des dispositions ont été prises par les autorités locales pour que M. le Commissaire Général et moi fussions placés dans une embarcation ; nous désirons l'un et l'autre que les soins qu'ils se sont donnés ne soient pas perdus. Nous avons accepté leur offre et nous nous empressons de vous en donner avis, en vous témoignant nos remerciements de votre offre obligeante, dont nous n'aurons pas l'occasion de profiter».

Ceux qui seraient «Les pères fondateurs d'Arcachon» triomphaient sur toute la ligne. Lafontan le comprit bien qui rédigeait aussitôt sa demande de changement. «En butte ici à une malveillance marquée de l'autorité locale pour ne pas céder à des exigences incompatibles avec (son) âge, (son) caractère et la dignité de (son) grade», il exprimait son souhait d'aller terminer sa carrière administrative de préférence vers la direction de Pau où il l'avait «commencée il y a plus de 35 ans après avoir déjà servi (son) pays dans la marine de l'Etat».

Le 13 août au matin arrivait à l'inspection de La Teste une lettre de M. Amé, en réponse au rapport sur les difficultés survenues à Arcachon : «les incidents de cette nature sont toujours regrettables, alors même qu'ils ne prennent pas leur source dans des susceptibilités d'amour propre étrangères aux véritables intérêts du service.

«Je ne sais dans quels termes vous avait écrit d'abord M. le curé d'Arcachon mais enfin il est allé, sur votre demande, vous trouver au corps de garde du Moueng pour se concerter avec vous. Il a ainsi prouvé qu'il attachait du prix à obtenir votre concours, et ce n'était ni le lieu ni le moment de lui reprocher de n'avoir pas fait servir aux préposés, l'année dernière, un repas assez abondant. Je vous aurais même engagé, si vous m'aviez consulté, à vous taire complètement sur ce point.

«Je ne saurais approuver, d'un autre côté, que vous ayez appelé à la cérémonie précédente des employés de postes aussi éloignés d'Arcachon que l'est celui de Mimizan. Je me serais refusé à les y convoquer pour une revue ou pour une solennité publique. A plus forte raison deviez-vous vous en abstenir pour une fête toute locale. Il est bien, sans doute, que le chef du service des douanes, s'associant en pareil cas aux autorités religieuses et civiles, fasse prendre les armes, si on le leur demande, aux employés de sa résidence ou de quelques-uns des postes les plus rapprochés. Renfermée dans ces limites, votre intervention ne saurait qu'être utile et convenable. Mais on ne doit pas aller au delà...».

Considérant que le soutien de la direction de Bordeaux lui faisait défaut, Jean-Jacques Lafontan rédigea une seconde lettre de changement de résidence dans laquelle il sollicitait l'inspection d'Ustaritz, regrettant de ne pouvoir «rester plus longtemps dans une localité où (ses) intentions sont si fausement interprétées, tout ce qu'il (lui) a été donné de faire dans plus d'une circonstance payé de tant d'ingratitude et de mauvais vouloir de la part de l'autorité du lieu». Il prévenait par la même occasion Léon Amé qu'il saisissait l'administrateur M. Barbier⁽¹⁵⁾ pour qu'il lui soit «favorable, bien décidé (qu'il était) à résister aux injustes exigences du maire».

Le 14 août, M. Amé fit écho aux deux lettres de Lafontan. «Répondant hier officiellement à votre première lettre, j'ai dû blâmer - lui disait-il -, d'après ce que vous me disiez vous-même, votre attitude vis-à-vis du curé d'Arcachon. Il y a certaines choses dont on ne doit point parler aux parties intéressées. Quand vous viendrez me voir nous causerons plus longuement de cela, ainsi que de vos démêlés avec M. Lamarque». Le directeur terminait en assurant l'inspecteur de La Teste de son appui pour obtenir Ustaritz. De fait, la transmission bordelaise du 17 août fut favorablement prise en compte par les services parisiens. Le 1er novembre 1855, Jean-Jacques Lafontan put quitter les bords du Bassin pour ses Pyrénées natales⁽¹⁶⁾.

II) UN HOMME A LA MER !

Arriva, pour lui succéder à la tête de l'inspection de La Teste, le breton Jules Pontallié dont nous avons déjà évoqué la personnalité⁽¹⁷⁾ et que Lucius Paloc éreinte passablement dans ses Mémoires. Le séjour testerin de cet inspecteur, qui faisait «ramer à contre courant pendant de longues heures» ses matelots et qui «se serait bel et bien noyé» dans la Leyre en crue «si un berger perché sur ses hautes échasses n'était entré dans l'eau et ne lui avait tendu un long bâton», prit fin le 1er mars 1866 lorsqu'il fut nommé receveur à Boulogne.

Il fut remplacé par «un excellent père de famille qui ne demandait que la paix et la tranquillité» : M. Charles-Auguste Ducatel. Celui-ci en effet venait de gagner son bâton de maréchal en accédant au grade de sous-inspecteur à La Teste le 1er avril 1866⁽¹⁸⁾ ; il allait attendre l'heure de la retraite en profitant du filon peu exploité que constituait le Pays de Buch pour embellir le musée qu'était devenue sa maison.

La retraite était, semble-t-il, l'obsession de Ducatel. Ainsi en 1872, profitant de ses relations privilégiées avec le directeur de Bordeaux, M. Denelle, tenta-t-il un premier départ : «Me voici rentré, écrivait-il le 28 mars, après succès complet dans mes recherches : j'ai signé hier un bail de location pour le rez-de-chaussée d'un hôtel du faubourg St-Germain, bail qui prendra cours du 1er avril prochain. Vous voyez qu'il m'est impossible de prolonger davantage mes fonctions ici dans l'intérêt même du service et du bon souvenir que je voudrais vous laisser. Je vais être en effet plus occupé de mes affaires que de celles de la Douane. Il est donc préférable que je vous adresse immédiatement ma demande de retraite, vous priant de ne point me ménager auprès de l'Administration, si besoin en est, pour en accélérer l'obtention. En attendant, je suis malade à mon poste.

«Dans les premiers jours de la semaine prochaine, j'irai causer de tout cela avec vous. Nous vous prions de vouloir bien être notre interprète auprès de Madame et de lui dire qu'elle nous verra à Bordeaux, tous, avant notre départ. Merci, mon Directeur, de vos bontés dont je vous suis sincèrement reconnaissant et à bientôt»⁽¹⁹⁾.

Cette tentative échoua puisque ce ne fut que le 14 avril 1875 que le conseil d'administration de la direction générale des douanes admit Ducatel à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er juin... 1876. Le 21 avril 1875, M. Denelle avertissait Charles Ducatel : «Je regrette, mon cher inspecteur, que l'altération survenue dans votre état à la suite des fatigues du service vous oblige à priver prématurément l'Administration de votre concours. Elle avait en vous un serviteur des plus honorables facilitant singulièrement la tâche d'un chef de service par son entière loyauté et son dévouement...»⁽²⁰⁾.

Un an passa. A la suite du décès de M. Denelle le 24 avril 1875, M. Alfred Pinchon avait été nommé directeur à Bordeaux le 1er juin. Le 5 mai 1876, Charles Ducatel faisait «ses adieux à la gare de La Teste» à son directeur, mais il oubliait de lui «demander les commissions particulières qu'il pourrait avoir à faire à Paris et dont (il se) chargerai(t) très volontiers». Aussi lui écrivit-il le 12 mai pour réparer cet oubli et lui raconter un accident que, «Dieu soit loué», il pouvait encore raconter lui-même et en peu de mots.

«Il y a quatre jours, rentrant de tournée dans une de nos nacelles, j'ai voulu profiter de l'instant où l'équipage changeait d'amure pour me lever de mon siège. La brise était violente, la mer houleuse ; à peine étais-je debout qu'une lame prenant l'embarcation en travers, me précipitait par dessus le bord, en moins de temps que je n'en mets à l'écrire et sans qu'il y ait eu de la faute de personne. Par bonheur le patron Constant qui se trouvait à mon côté eut le temps et surtout la présence d'esprit de me saisir par un pied et de prescrire aux matelots Alard et Robert les manoeuvres nécessaires pour me retirer de la mer, sans faire chavirer l'embarcation. Toujours est-il que je suis resté environ deux minutes la tête et le corps plongés dans la mer, avalant passablement d'eau, sans néanmoins perdre connaissance et que j'ai pu seconder activement les braves gens qui opéraient mon sauvetage. Fort heureusement encore pour votre serviteur, une réaction de chaleur s'est de suite opérée dès ma sortie de l'eau et bien qu'il m'ait fallu près d'une heure avant de retirer chez moi mes habits mouillés, je n'ai, jusqu'à présent, ressenti de ce bain forcé qu'une grande lassitude et quelques recrudescences de rhumatismes.

«Voilà, mon Directeur, l'exposé d'un incident que je considère comme personnel et inhérent au métier et dès lors ne me paraissant point de nature à être porté officiellement à votre connaissance, bien qu'il ait été rapporté sur le registre de travail de la brigade du Moueng».

Ainsi donc, à vingt ans d'écart, la tillole des douanes du Moueng avait-elle privé un inspecteur d'une fin de carrière sur les bords du Bassin d'Arcachon et avait-elle failli priver un de ses successeurs d'une retraite bien méritée.

Au-delà du caractère anecdotique de ces deux dossiers inédits⁽²¹⁾, il convient de mettre en évidence quelques remarques. Les démêlés de Jean-Jacques Lafontan soulignent les pressions auxquelles pouvait être soumise à l'époque une administration d'Etat de la part d'autorités locales, via la Préfecture et quelquefois même via l'Archevêché, dans des domaines qui nous paraissent aujourd'hui insolites, ainsi la participation à une fête religieuse locale. Ils laissent supposer l'importance des interventions dans des secteurs dans lesquels elles n'ont pas encore totalement disparu, tels que le recrutement ou l'application de la réglementation.

Un autre point mérite attention : en 1855, deux ans avant l'érection d'Arcachon en commune le 2 mai 1857, pour l'administration des douanes, le territoire de la future cité a désormais un nom et un seul, celui d'Arcachon. Ainsi, même dans les correspondances officielles, n'est-il question que de «la procession d'Arcachon», des «incidents survenus à Arcachon», etc... sans qu'il soit fait référence à la commune de La Teste.

Remarquons pour terminer que, d'un incident à l'autre, l'inspecteur des douanes est devenu sous-inspecteur. Avec la Troisième République commençait le déclin de la Douane en Pays de Buch, qui irait en s'accéléralant : le développement du transport par fer allait en effet entraîner la fin du cabotage et le projet d'un port de commerce, à Arcachon notamment, ne sortirait jamais des cartons.

Michel Boyé

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1) Titre d'un ouvrage publié par André Rebsomen.
- 2) Tradition qui se perpétue avec les chantiers Guy Couach de Gujan-Mestras.
- 3) A.N. AD XVIIIc 279 donne la consistance de la flottille douanière en 1792-1793.
- 4) Voir dans ce bulletin l'article de M. Ragot.
- 5) A.M. Bordeaux, Ms 218, Notes sur la direction de Bordeaux (T.I : brigades).
- 6) Michel Boyé, *Alertes en Pays de Buch*, bulletin de la SHAA n° 61 p.19 et ss.
- 7) Michel Boyé, *L'huître et les douaniers*, bulletin de la SHAA n° 49, p. 22 et ss.
- 8) A l'époque, l'inspection de La Teste englobait, au nord la capitainerie des Genêts qui comprenait les postes de la Garonne, du Grand Crohot, Le Gressiet, Le Huga, Le Truc Blanc, Saint-Nicolas et Montalivet, au sud la capitainerie de Cazaux avec les postes de Mimizan, Sainte-Eulalie, Biscarrosse, Sanguinet, Gastes et la pointe Sud.
- 9) Bernard-Athanase Léon Amé, né à Bayonne le 8 février 1808, fut directeur à Bordeaux du 1er décembre 1854 au 1er mai 1860, date à laquelle il est nommé à Paris. En 1869, il succéda à Pierre Barbier comme directeur général des douanes. Il se fit remarquer en publiant à Bordeaux en 1858 une étude sur les Tarifs douaniers.
- 10) Jean-Jacques Lafontan avait obtenu son affectation à La Teste en tant que sous-inspecteur le 1er octobre 1849. Avec la «re-création» de l'inspection de La Teste le 1er octobre 1852, il obtint sur place une promotion au grade d'inspecteur.
- 11) Jean dit Lucius Paloc était en poste à La Teste sous les ordres de M. Lafontan.
- 12) Mémoires inédits de L. Paloc, archives de la famille Lesca.
- 13) La chapelle Saint-Ferdinand, construite pendant le premier trimestre 1855, fut livrée au culte le 15 juillet 1855. Elle fut démolie pour être remplacée par l'actuelle église.
- 14) Mémoires de L. Paloc.
- 15) Pierre-Alexandre Barbier, né à Huningue le 14 mai 1800, avait été directeur à Bordeaux du 1er juillet 1848 au 1er décembre 1851, poste qu'il quitta pour entrer au conseil d'administration des douanes. Il devait succéder en 1861 à Forcade de la Roquette comme directeur général.
- 16) Les documents utilisés sont extraits du dossier de Jean-Jacques Lafontan (archives de la direction des douanes de Bordeaux). Ils permettent de rectifier et de compléter la relation qu'en fait L. Paloc dans ses

Mémoires (Voir J. Ragot, *Arcachon au temps des étrangers de distinction*, p. 131 à 134).

- 17) Michel Boyé, *La Douane à Cazaux*, bulletin de la SHAA n° 53, p. 16 à 27.
- 18) Au départ de Jules Pontallié, La Teste redevint une sous-inspection, rang qui correspondait en fait au trafic commercial sur le Bassin. La nomination par la suite d'inspecteurs à La Teste, alternant avec des sous-inspecteurs, ne répondrait désormais qu'à des préoccupations purement locales ou des considérations personnelles.
- 19) Charles Ducatel rédigeait sa correspondance sur papier portant le monogramme DV (initiales de Ducatel et Vayson, patronyme de son épouse).
- 20) Les documents exploités proviennent du dossier Ducatel (archives de la direction de Bordeaux).
- 21) Ils permettent aussi de porter un jugement particulièrement favorable sur les Mémoires de Lucius Paloc pourtant rédigés au début du XXème siècle.

— oOo —

UN DROLE DE «CA»

Lorsqu'on envisage de quantifier les différentes matières résineuses dans les transports et transactions au cours des siècles, on utilise une multitude d'appellations, mais la plus typique est sans doute le mot «ca».

La plus ancienne trace de ce terme que nous avons pu trouver se situe dans la baillette⁽¹⁾ de 1468 relative à la forêt usagère de La Teste de Buch. Ainsi, nous pouvons y lire en gascon : «..., en pagan per cascun «cas» de gema et rouzina que faren, vingt ardots et certains autres conditions,...» morceau de phrase d'ailleurs souvent traduite en français actuel sous la forme «..., en payant vingt liards pour chaque millier de gemme et de résine...» ; on voit ainsi qu'au cours de la traduction gascon-français le terme «cas» ou «ca» a été remplacé par «millier». Ce qui est logique du point de vue correspondance dans les poids, car si on se réfère à de nombreux auteurs et notamment au tableau cité par l'abbé Petit dans son ouvrage⁽²⁾, millier et «kas» ont même valeur, c'est-à-dire 10 quintaux de 100 livres⁽³⁾.

Sans doute ne pourrait-on voir dans ce terme qu'une indication de plus parmi les nombreuses manières de peser les matières résineuses mais, à nos yeux, ce vocable désigne quelque chose de plus spécifique puisqu'il se rapporte à un type de véhicule utilitaire en usage dans les Landes de Gascogne et qui a disparu totalement vers la fin du siècle dernier⁽⁴⁾.

Plus tard, un autre témoignage nous est fourni par Lamoignon de Courson⁽⁵⁾ qui, dans un mémoire de 1698, relate : «Les habitants des Landes (qui ne sont pas bergers) travaillent à conduire leurs voitures qui sont des espèces de petits cha-

riots à quatre roues trainées par deux boeufs, on appelle ces voitures des «carts» ou «cas», ils portent avec eux de quoy nourrir leurs boeufs qui est de la paille de petit millet».

Quelques années après nous retrouvons le terme étudié dans les statuts de la ville de Bordeaux⁽⁶⁾.

On peut y lire notamment : «autre droit dû à la dite ville : chaque «ca» de gemme ou rousine est payé en ladite ville pour le droit d'icelle quatre liards».

Ensuite signalons Victor Hugo qui décrit l'utilisation de ce type de véhicule mais sans le nommer⁽⁷⁾. En traversant les Landes vers 1843, notre célèbre poète note : «la chariot est en bois à quatre roues égales ce qui indique qu'il ne tourne jamais sur lui-même et va droit devant lui». Cette description correspond bien à celle d'un chariot landais dont nous développerons l'aspect technique ultérieurement.

Enfin un dernier témoignage nous est fourni par Félix Arnaud à qui on peut faire confiance quand il parle des coutumes landaises⁽⁸⁾ ; écoutons-le : «Pendant des siècles on n'a pas connu d'autres moyens de transport dans les Landes que le «ca» (char) tiré par des boeufs. Il est certain que les «cas» avaient complètement disparu de Labouheyre au début du siècle dernier» (19ème siècle).

Pourtant il semble avoir perduré encore quelques années d'après les documents photographiques.

Ainsi nous avons recueilli quelques précisions techniques à travers les écrits qui, comparés aux photos anciennes, vont nous permettre de tracer un schéma assez précis de ce genre de charrette.

Un détail nous semble d'abord probable : les exemplaires les plus anciens ne possédaient pas de train-avant tournant, chose assez bizarre dans nos contrées ; en effet, il est très difficile de pouvoir manoeuvrer lorsque cette particularité n'existe pas.

Mais étant donné les grandes distances en ligne droite pour assurer le commerce vers les grandes villes, cela ne devait pas poser de problèmes insurmontables aux bouviers landais.

Pourtant, le principe de l'avant-train tournant est assez ancien, (les premières traces remontent à l'époque celtique⁽⁹⁾), oublié puis remis en usage au moyen-âge⁽¹⁰⁾. Peut-être pouvons nous supposer que les Landes se sont trouvées en dehors des courants technologiques qui virent le jour en Europe ?

Examinons maintenant les documents iconographiques peu nombreux il est vrai et notamment ceux de l'ouvrage de B. Vigneau⁽¹¹⁾ où nous voyons un exemplaire de vieux Ca landais dont le schéma est donné figure 1. La particularité essentielle de ce char utilitaire est de posséder des arceaux pour soutenir les roues qui empêchent celles-ci de pivoter sur elles-mêmes ; donc sans doute pas d'avant-train tournant ? Cela ressemble étrangement à un type de chariot encore en service en Hongrie au XIXème siècle nommé «kocsi»⁽¹²⁾.

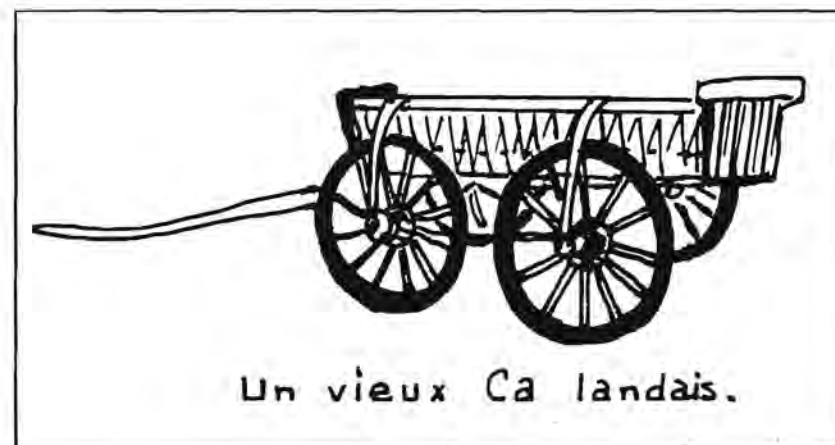


Fig. 1

Une autre vision nous est donnée par la photo n°1 qui semble dater du début du siècle où nous observons deux «cas» avec des roues de diamètres différents, ce qui nous laisse supposer qu'ils sont équipés d'avant-train tournant. Nous voyons qu'ils sont attelés l'un d'une paire de boeufs, l'autre d'une paire de mules marquant ainsi la transition avec le «bros» landais (photo 2) qui deviendra le véhicule utilitaire le plus usité pendant le début du XXème siècle, pour transporter les produits de la forêt landaise.



Photo 1

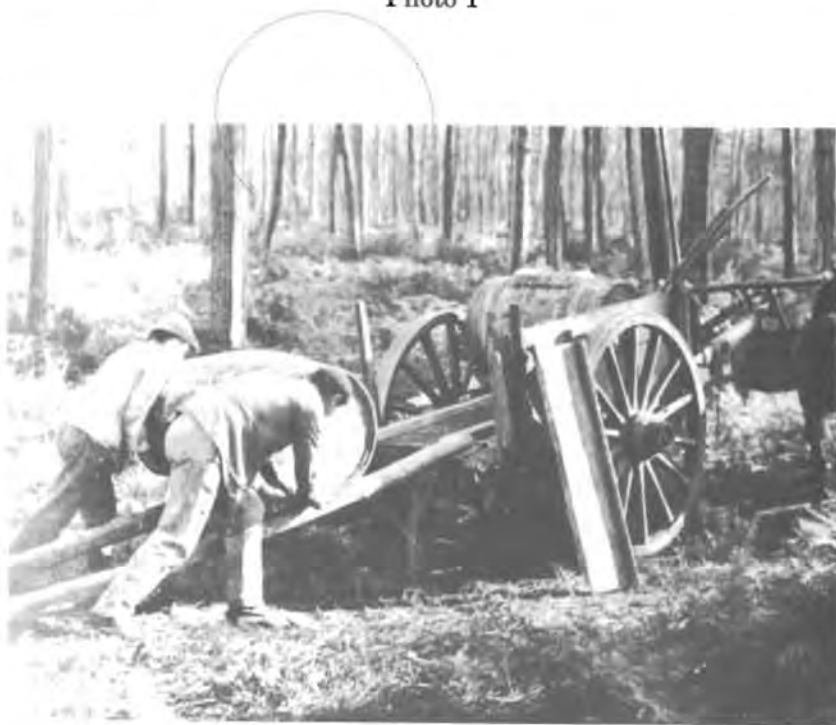


Photo 2

Enfin, nous avons pu photographier un exemplaire de «ca» à l'Ecomusée de Marquèze (photo 3) ; il devait être employé au transport des troncs d'arbre ou «billons» étant donné les poteaux latéraux qui sont fichés dans le plateau supérieur. Cette pièce de musée possède un avant-train tournant.



Photo 3

Nous avons essayé de situer dans ces quelques lignes la place occupée par ce type de chariot landais, sans doute très rustique, mais qui a rendu d'immenses services pendant des siècles au commerce des produits résineux. L'évolution du réseau routier a entraîné inexorablement l'abandon de ce char à quatre roues, supplanté par le «bros» à deux roues plus maniable, à bandages de fer très larges pour rouler dans le sable, plus tard équipé de roues gonflables afin de ne pas abîmer les routes bitumées. Ces «bros» seront eux aussi remplacés par des véhicules et tracteurs à moteurs et seuls les musées garderont la trace et le souvenir de ces moyens de transport d'un autre âge que nous avons cotoyés dans notre enfance.

M. JACQUES

- 1) Baillette : acte notarié dont les clauses ont été arrêtées uniquement par le seigneur (captal). C'était une émanation de son bon plaisir, elle était octroyée. (J. Ragot, in «*Baillettes et transactions des droits d'usage sur la forêt usagère de La Teste de Buch*», Mars 1985.
- 2) *Le Captalat de Buch pendant la Révolution*, 1909.
- 3) Voir bulletin S.H.A.A. n° 60 p. 36, la livre de cette époque équivalait à 489,5 kg.
- 4) B. Vigneau, «*Lexique du gascon parlé dans le Bazadais*», 1879 (édition 1982) «Ca : char à quatre roues, c'est à peu près l'ancien char romain ou l'actuel char allemand. L'usage de ce char tend tous les jours à disparaître. La charrette le remplace. Un ca est une mesure qui est la charge d'un char : un ca de blat, de sègle (un ca de blé, de seigle) environ 10 hectolitres».
- 5) Cité par Ch. Huetz de Lempis in «*Géographie humaine et économique du Bassin d'Arcachon, Arcachon et le Val de l'Eyre*», p.68.
- 6) Edités en 1701, augmentant ceux édités en 1612, imprimés chez Simon Boé.
- 7) J. Ragot : article paru dans *Sud-Ouest* le 26.11.1985.
- 8) J. Ragot analyse un article paru dans *Le Courrier Français* du 6.8.1977 et cite Arnaudin et son *Recueil des proverbes de la Grande Lande*.
- 9) Laszlo Tarr in «*La voiture à travers les âges*» p.139 : Reconstitution d'un char celtique de la région de Belle (Rhénanie) qui possède ce principe.
- 10) Ibid. p.195 : gravure représentant «un accident de la route» vers 1483 (de Baltazzare Cossa, pape Jean XXIII) où nous voyons un char équipé de l'avant-train tournant.
- 11) Déjà cité, p.107.
- 12) Laszlo Tarr, déjà cité, p.176 et 291.

ESQUISSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DANS LE PAYS DE BUCH DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANCAISE

A l'issue du dernier recensement, l'INSEE établit que plus de quatre-vingt-cinq mille habitants sédentaires vivent actuellement autour du Bassin d'Arcachon et dans la Basse Eyre. La vitalité démographique du Pays ne se dément pas, au contraire !

Il faut dire que l'importance, relative selon les temps, de l'occupation humaine à travers les âges est l'un des caractères originaux de l'histoire du Buch, eu égard à la rareté de l'homme dans les Landes de Gascogne. Cette situation démographique n'a pas manqué de surprendre les visiteurs étrangers, Intendants, Commis de tout rang, voyageurs⁽¹⁾...

Il nous a paru intéressant, à la lumière des recensements intervenus après la Révolution, au cours de la période contemporaine, d'esquisser l'évolution des communes dans le contexte des innovations techniques et des situations locales⁽²⁾.

Il nous paraît essentiel cependant, avant d'entrer dans des considérations statistiques, des réflexions historiques spatiales et temporelles, d'affirmer l'identité gasconne de notre pays.

UN VIEUX PAYS GASCON DONT L'IDENTITÉ DÉCOULE DU BASSIN ET DE L'EYRE

Quel fil unificateur avait conduit à son élaboration ? Le fond des âges recèle l'histoire des origines mais l'agencement général de l'espace où les paysages du Bassin se perpétuent avec ceux de la rivière et du delta, du cordon littoral dunaire, la monotonie des sables de la plaine où l'eau toujours rouillée s'attarde comme autrefois dans les anciennes crastes, ici ou là, des vestiges archéologiques nombreux enfin, nous suggèrent ces réflexions.

Est-ce un hasard si Boii, découverte à Lamothe-Biganos, s'était construite au contact de l'Eyre et du Bassin, occupant dans le territoire des Boiates une situation relativement centrale ? Plus tard une voie romaine relia Boii à Burdigala. Cette route qui devint par la suite «la lebade» subordonnait définitivement le Pays à la métropole régionale.

L'essor démographique des XI^{ème}-XII^{ème} siècles marqua sans doute une phase importante de l'occupation humaine et de l'élaboration des communautés villageoises que nous connaissons actuellement. De part et d'autre de la motte féodale, que la progression du marécage étouffait dans le delta, l'est et le sud du bassin prirent plus d'importance.

La naissance de l'Isle de La Teste (Ile aux Oiseaux) que le Teychan sépara définitivement du promontoire d'Arcachon au XVI^{ème} siècle privilégia les établissements méridionaux auxquels le chenal profond et permanent, si proche, ouvrait désormais la route la plus courte et la plus pratique vers l'océan. Avantage certain sur ceux «d'en haut», d'Audenge, de Lanton, d'Andernos, d'Arès dont les chenaux tributaires du flot divaguaient dans les vases pour atteindre cette voie.

Antérieur à l'Eglise⁽³⁾, c'est pourtant dans le cadre des circonscriptions ecclésiastiques que le Pays se delimita finalement, en coïncidence avec l'Archiprêtré de Buch. Absorbé très tôt par le diocèse de Bordeaux (au milieu du XIII^{ème} siècle, cet Archiprêtré était le troisième parmi les cinq de ce diocèse)⁽⁴⁾,

il se présentait comme un assemblage de paroisses dont la plupart ajoutaient toujours l'appartenance boienne, «de Buch» ou «en Buch», à leur toponyme pour affirmer leur identité. Ainsi La Teste de Buch, Lamothe en Buch, Salles en Buch...

On ne lit pas sans émotion le Mémoire de l'ingénieur Claude Masse qui évoque l'activité de nos aïeux au début du siècle (1708) en décrivant le sixième carré de sa carte «Médoc, partie de la Guienne et de Saintonge» : *«Ils n'ont quelgfois qu'une demie heure, ou trois quarts d'heure, ou deux heures au plus à pouvoir faire leur pesche (à ramasser les huîtres qui sont en certains endroits si épaisses, que l'on les amasse, avec autant de facilité que l'on fait le foin dans un pré très abondant) et l'on y voit quelgfois cinq ou six cent personnes dans une petite contrée à qui fera plus de diligence pour charger un chacun sa chaloupe dont quelques unes portent cinq ou dix personnes et plus, et quand leur charge est faite, et que la mer remonte, chacun prend la route de son port, se laissant le plus souvent conduire au courant de l'eau»*⁽⁵⁾.

La voilà bien la pérennité des paysages et la continuité des générations ! Si la pointe de «l'Eguillon» déroba le clocher de La Teste au regard des pêcheurs installés sur «Mapouchet», à la Pointe du Congre, à proximité du chenal de Cousse, tous les autres étaient visibles et visibles aussi les moulins à vent, les tours, les châteaux, les maisons les plus proches des rives, les forêts et les boqueteaux. Tournant le dos à l'océan, les Bougès identifiaient sans peine à l'horizon des mattes et des prés salés ces édifices dont les silhouettes familières, avec les églises, punctuaient depuis des siècles les contours de la «petite mer» : Saint-Maurice de Gujan, le Château de Ruat, Saint-André du Teich, Saint-Jean de Lamothe, Saint-Gervais de Biganos si proche du prieuré de Comprian, Saint-Yves et Saint-Paul d'Audenge, le Château de Certes, Sainte-Marie de Lanton, Saint-Eloy d'Andernos, clochers et tours tutélaires, repères sécurisants vers lesquels on se laissait conduire au montant, dans le cortège des pinasses.

Installés dans la basse vallée de l'Eyre sur des sites occupés depuis les temps préhistoriques, Mios, Salles et Beliet ne partageaient pas ces activités maritimes. Nous savons que des communautés paysannes solides avaient élaboré là une

économie rurale et pastorale tout à fait comparable à celle de la Grande Lande voisine.

UN PAYS VIVANT ET PEUPLÉ

Les cartes du XVIII^{ème} siècle nous donnent une idée assez exacte de l'occupation du sol. La carte de Belleyrne de surcroît indique les limites des paroisses. Ces paroisses étaient plus anciennes que les Seigneuries dont le puzzle ne coïncidait pas toujours avec le tracé de leurs territoires. Elles sont devenues en 1789 les communes que nous habitons.

Evoquant les trente sept Pays de Gascogne⁽⁶⁾, Pierre Bonnaud souligne que la lande coupe cette province d'un «contact utile avec la mer». En effet, nos landes séparent le Bordelais et la Garonne de l'océan et on aperçoit que les confins de notre Pays résultent du partage avec les voisins du Médoc et du Bordelais de ces vastes espaces où, ainsi que l'a souligné Pierre Barrère, «le drainage domine toutes les autres données physiques». Mais dans le Pays de Buch les rivages du Bassin établissaient le contact utile avec la mer et constituaient avec la basse vallée de l'Eyre la zone attractive où les villages s'étaient organisés sur des sites souvent très proches. Cette situation démographique confirmée par les documents, mémoires, chevauchées, recensements, etc... est insolite dans l'espace landais.

Quel sentiment de solitude, en effet, quelle impression de désert ressortent de la relation de Claude Masse lorsqu'il rédige le rapport de son «voyage le long de la coste du Médoc» (1690) ! Au cours d'une expédition qui ne dure pas moins de huit jours, notre admirable géographe mesure «la coste» entre le Cap Ferret et l'embouchure de la Garonne... Désolation, épaves ensablées de bateaux naufragés, révélant des pillages voire même des assassinats, les activités des chercheurs d'ambre. Quatre ans plus tard, à court de vivres, c'est la traversée périlleuse du Médoc dont la platitude déserte des landes dans l'arrière pays le surprend.

Avait-il été bien accueilli par les Bougès du début du siècle, lui qui parlait le Gascon de nos pères ? Il écrit en 1708 qu'ils «sont beaucoup plus rustics que les Médocains et autres Gascons et ont un patois plus rude et différent», «plus insolents et moins civilisés». Peut-être. Mais dans son «Mémoire sur le Pays de Buch», qu'elle est vivante la description du bassin, (de la Mer d'Arcachon appelée dans le pays «petite mas») ! Avec plaisir, il évoque la beauté du paysage humain vu cette fois du côté de la lande boïenne : *«Le surplus de cette mer est bordé de villages et de petits bois, et d'un terrain très bas, l'aspect en est fort joly quand on la regarde du côté de la terre ferme ; quoy que ce ne soit qu'un Pais de landes très basses»*.

Cette platitude toujours, la monotonie de nos landes semblables à celles du Médoc ou de Bordeaux que l'Intendant de Guyenne Lamoignon de Courson décrit vers la même époque avec d'autres mots, d'autres sensations, on dirait presque avec répulsion. Mais que penser du jugement de ce grand commis du monarque habitué aux commodités de la vie citadine et privilégiée et dont la chevauchée n'avait d'autre but que l'établissement de l'assiette de l'impôt ?

Landes de Guienne ou landes de Gascogne, nos landes ? Gasconnes⁽⁷⁾ assurément comme la langue vernaculaire de nos Bougès, ce véhicule ancestral des conversations rustiques qui résonnait dans tous les foyers en 1789 et pour longtemps encore ! Cette ambiguïté, cette complexité que Pierre Bonnaud souligne dans son livre résultent bien de la «personnalité multiple» de notre Gascogne. Unité et diversité de nos ensembles provinciaux !

(à suivre)

Fernand LABATUT

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1) Au début du XVIII^{ème} siècle, l'Intendant Lamoignon de Courson (1714/1715), l'Inspecteur général des pêches Le Masson du Parc (1727) et

surtout l'Ingénieur géographe Claude Masse (1690,...1708,...1723).

- 2) Bulletin de la S.H.A.A n°60. p 8, Tableau de la «Population du Pays de Buch», point de départ du présent article, et les notes 12 et 13, références aux articles essentiels de Ch. Huetz de Lempis et de J. Cavignac, parus dans **Arcachon et le Val de l'Eyre**, Bordeaux 1977 (Fédération Historique du Sud-Ouest).
- 3 - 4) Abbé Baurein, **Variétés Bordeloises**, Bordeaux 1786, Tome sixième : Article XIV, «*Contrée de Buch*» p. 129 sq et Article XIII, «*Archiprêtre de Buch et de Born*», p.116.
- 5) «*Mémoire sur la Carte du 6ème Quarré...*», 1708 dans Bulletin de la S.H.A.A n°17 avec notes de P. Labat.
- 6) Fernand Braudel dans «**Identité de la France**», Tome 1, Espace et Histoire, p. 36-37, commente la carte de Pierre Bonnaud (Terres et langages II, p. 364).
- 7) Louis Papy, **Les Landes**, Privat 1978, p19-23 : «*Mais l'unité linguistique subsiste : cette terre est gasconne*».

— oOo —

TEXTES ET DOCUMENTS

1723

LE SEIGNEUR DE SALLES EXIGE DU CURÉ PRIÈRES, ENCENS, EAU BÉNITE ET BAISER DE PAIX

Messire François Léon Lecomte Conseiller du Roi en la Grand'chambre et Cour du Parlement de Bordeaux était seigneur haut justicier de Salles, Belin et Beliet depuis 1713.

En 1722, Maître Pierre Lavaud était prêtre et curé de Salles. Partant de considérations et dans des circonstances que nous ne connaissons pas, Maître Pierre Lavaud décida qu'il ne rendrait plus à M. Lecomte les honneurs dûs habituellement aux seigneurs hauts justiciers. C'était un scandale et les choses ne s'arrangèrent pas. Le conseiller Lecomte se trouva contraint de saisir la justice pour obtenir la reconnaissance de ses droits. Il porta l'affaire au Parlement et il était bien inconséquent de la part du curé de Salles de laisser ce litige juger par des conseillers qui, tous, étaient aussi des seigneurs hauts justiciers dans les paroisses de Guyenne... Le Parlement rendit un arrêt du 3 février 1723 qui condamnait M^e Lavaud. L'arrêt était rédigé dans les termes suivants :

«La cour condamne le Sieur Lavaud à rendre au Sieur Lecomte les droits honorifiques qui lui sont dûs en qualité de Seigneur de Salles et ordonne que le jugement qui interviendra sera exécuté nonobstant opposition ou appellation (appel).

Dit a été, que la Cour, sans s'arrêter à la relaxance requise par le sieur Lavaud, ni à choses par lui dites ou alléguées, a condamné et condamne le dit Lavaud de rendre au Sieur Lecomte en qualité de seigneur haut justicier de la paroisse de Salles tous hommages qui lui sont dûs dans l'église de la pa-

roisse de Salles, ce faisant : lui donner l'eau bénite les jours de dimanche à la messe paroissiale par présentation du goupillon à lui et à sa femme séparément, les nommer l'un et l'autre aux prières nominales distinctement et leurs enfants en nom collectif.

Leur donner les encensements aux jours des grandes messes paroissiales en se tournant du côté de leur banc et à vêpres au cantique du magnificat et lors des encensements ordinaires se transporter devant leur banc pour faire les dits encensements de leur donner les premiers la paix à baiser et les recevoir les premiers de l'officiant

et de faire la bénédiction du pain pendant la messe avant le canon pour qu'il puisse leur être présenté les premiers, au surplus fait inhibitions et défense au dit Lavaud de troubler le dit sieur Lecomte dans le droit de banc et de tombeau et de faire aposer et peindre litres funèbres, armoiries et ses armes tant dedans qu'au dehors de l'église de Salles et dans l'honneur de la préséance dans l'église aux processions et assemblées qu'il conviendra de faire pour l'entretien et réparations et besoins de l'église et dans tous les honneurs, prééminences et prérogatives dûes au seigneur haut justicier, le tout à telle peine que de droit. Ordonné que le présent jugement sera exécuté nonobstant opposition ou appellation et sans préjudice d'icelles, condamne le dit Lavaud au deux tiers des dépens.

Dit aux parties à Bordeaux en la dite Cour le 3 février 1723.

A.D.G sac à procès 5589

Transcrit par P. Labat

SEANCE DU 23 JUIN 1862

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de la section du Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés :

1) par les sieurs LARROCHE (Guillaume), SALBERT (Alexis), DEYRES (Jean), FAURE (Pierre), LARROCHE (Luc), OLIVIER (Hector), électeurs de la commune de Biganos ;

2) par le sieur BARADON (Pierre) électeur de la commune d'Audenge ;

3) par les sieurs COURBIN (Gérome), GASSIAN (Jean), DE-JEAN (Emile), LACROTTE, LACROIX, HOSTEIN, LACOUR (Guillaume), LACOUR (Pierre), électeurs de la commune de Mios ;

4) par les sieurs ELIE (Jean) et GASSIAN (Jean), électeurs de la commune de Lège ;

5) par les sieurs BACHÉ (Luc), ARNAUD (Pierre), ARNAUD (François), électeurs de la commune d'Andernos,

6) par les sieurs BERRON (Pierre), BERRON (Hyppolite), DUPUCH (Pierre), électeurs de la commune d'Arès ;

La dite requête et le dit mémoire enregistrés au secrétariat de la section du contentieux de notre Conseil d'Etat le 22 octobre 1861, et tendant à ce qu'il Nous plaise annuler un arrêté, en date du 23 juillet 1861, par lequel le Conseil de Préfecture du département de la Gironde a rejeté la protestation qu'ils avaient formée contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 février 1861, dans le canton d'Audenge, pour la nomination d'un membre du Conseil Général,

Ce faisant, annuler les dites opérations électorales attendues :

1) que les bulletins du sieur LAMARQUE DE PLAISANCE étaient imprimés sur un papier transparent et de couleur grise qui les rendait faciles à reconnaître ;

2) que dans la commune de Mios l'urne électorale avait été divisée en deux compartiments et que le Président du bureau introduisait dans le compartiment de droite les bulletins qu'il reconnaissait à la couleur et à la transparence du papier comme portant le nom du sieur LAMARQUE, et dans celui de gauche les bulletins du sieur DUMORA ; que par ces manoeuvres il avait violé le secret des votes et porté atteinte à la sincérité de l'élection ;

3) que le Préfet de la Gironde ayant réuni à Audenge les maires, les conseillers municipaux et autres personnes notables du canton, non seulement les aurait engagés à voter pour le sieur LAMARQUE, mais leur aurait représenté que l'élection du sieur DUMORA aurait des conséquences funestes pour le canton ;

4) que le sieur RAMONDIN se serait rendu sur la place publique de Lège accompagné de deux employés de l'administration des eaux et forêts et aurait dit aux habitants que s'ils voulaient avoir la permission de récolter des graines de pins dans

la forêt de l'Etat, ils devaient voter en faveur du sieur LAMARQUE ;

5) que dans l'intérêt de la candidature du sieur LAMARQUE, 35 ouvriers auraient été transportés gratuitement sur le chemin de fer, dans la commune de Biganos, le jour de l'élection ;

6) que le sieur RIGAUD, chef d'équipe au chemin de fer, aurait conduit ses ouvriers pour voter dans la commune de Mios et les aurait accompagnés jusque dans la salle du scrutin, bien qu'il ne fût pas électeur ;

7) que le commissaire de la Marine, le lieutenant des douanes, les employés des contributions indirectes auraient réuni les marins, les employés de la Douane et les débitants placés sous leurs ordres ou soumis à leur surveillance pour les engager à voter pour le sieur LAMARQUE et qu'il les aurait fait conduire au scrutin, rangés en colonne ;

8) que le Président du bureau de la commune d'Andernos engageait les marins, qui se présentaient pour voter, à aller conférer préalablement avec le commissaire de la Marine ;

9) que le garde-champêtre de la commune de Mios aurait distribué les bulletins du sieur LAMARQUE et répandu des insinuations malveillantes sur le compte du sieur DUMORA, que ces manoeuvres ont eu pour but et pour effet de porter atteinte à la liberté des électeurs ;

subsidiairement, ordonner qu'il sera procédé à une enquête ;

Vu l'arrêté attaqué,

Vu le mémoire en défense présenté par le sieur LAMARQUE de PLAISANCE, membre élu du Conseil Général du Canton d'Audenge, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi ci-dessus visé ; le dit mémoire enregistré comme ci-dessus le 12 avril 1862 et concluant au maintien de l'arrêté attaqué ;

Vu les observations de notre Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête et du mémoire ci-dessus visés, les dites observations enregistrées comme ci-dessus le 12 avril 1862 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par les sieurs LARROCHE, SALBERT et autres, auteurs de la protestation, le dit mémoire enregistré comme ci-dessus le 3 mai 1862 et par lequel ils déclarent persister dans leurs précédentes conclu-

sions ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 juin 1861 dans les diverses communes du canton d'Audenge, pour la nomination d'un membre du Conseil Général ;

Vu le procès-verbal du recensement général du vote duquel il résulte que sur 2.057 électeurs inscrits, 1.530 ont pris part au vote, que 860 suffrages ont été attribués au sieur LAMARQUE de PLAISANCE et 665 au sieur DUMORA ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Vu la loi du 22 juin 1833 et le décret du 12 février 1852,

Où Mr WALKENAER, auditeur, en son rapport,

Où Mr RIPAUT, avocat des sieurs LARROCHE, SALBERT et autres, en ses observations,

Où Mr CHAMBLAIN, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions,

Sur le grief tiré :

1) de ce que les bulletins du sieur LAMARQUE de PLAISANCE auraient été imprimés sur un papier transparent et de couleur grise et revêtu de signes extérieurs qui permettaient de les reconnaître,

2) et de ce que dans la commune de Mios l'urne électorale ayant été divisée en deux compartiments, le Président du bureau aurait introduit les bulletins portant le nom du sieur LAMARQUE dans le compartiment de droite et ceux portant le nom de son concurrent, le sieur DUMORA, dans le compartiment de gauche et que, par suite, le secret des votes aurait été violé ;

Considérant que plusieurs bulletins portant le nom du Sr LAMARQUE de PLAISANCE, qui ont été distribués aux électeurs, sont produits devant nous et qu'ils sont imprimés sur du papier blanc, conformément aux prescriptions de la loi, et qu'il ne résulte pas de l'instruction que les bulletins qui auraient servi au vote aient été imprimés sur papier de couleur ou revêtus de signes extérieurs qui permettent de les reconnaître,

Considérant que si, dans la commune de Mios, l'urne électorale avait été divisée en deux compartiments, il résulte de l'instruction que les bulletins étaient présentés fermés au président qui les introduisait indistinctement dans l'une ou l'autre ouverture de l'urne ; qu'ainsi il n'a été porté aucune at-

teinte au secret des votes ;

Sur les griefs fondés sur ce que des fonctionnaires publics et des partisans du sieur LAMARQUE de PLAISANCE auraient cherché par des menaces, par des promesses ou par des faux bruits à influencer les électeurs et à porter atteinte à la liberté de leurs votes,

Considérant que parmi les faits allégués les uns ne sont pas justifiés et que les autres n'ont pas le caractère de manœuvres qui aient eu pour but et pour effet de porter atteinte à la sincérité de l'élection ;

En ce qui touche la demande d'enquête :

Considérant que dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête,

Notre Conseil d'Etat au Contentieux entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er

La requête des sieurs SALBERT, LARROCHE et autres, est rejetée.

Art. 2

Notre Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice et notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Approuvé le 5 juillet 1862.

Signé : Napoléon

Par l'Empereur

Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice

Signé : Delangle

(A.D. Gironde 3M 311)

Ainsi donc, après avoir eu besoin des douaniers, en tant que maire de La Teste, pour les fêtes religieuses «arcachonnaises», Lamarque de Plaisance, devenu Maire d'Arcachon, aurait «sollicité» les votes des douaniers pour enlever le siège de conseiller général du canton d'Audenge !

La mauvaise rédaction du décret impérial ne permet pas de savoir si l'ensemble des postes d'Audenge, Lanton, Arès et Piquey a participé au scrutin «rangé en colonne». L'existence d'une capitainerie à Arès, en 1861, permet de conclure toutefois que l'officier mis en cause était le lieutenant de Certes.

Michel Boyé

LE COIN DES POÈTES

GRIFFADE

*Entre deux rafales de vent,
La pluie vient de griffer la dune,
La zébrant de rayons de lune,
Pour la vieillir un court instant.*

*Sur le Pilat de quartz mobiles,
L'eau et le vent ont sculpté,
Les cannelures en liberté,
D'un périssable péristyle.*

*Et les grains de sable faits pierre,
Racontent l'histoire oubliée,
Qu'aurait pu nous chanter Homère,
Sur la colonne aux flans dorés.*

Alain CHAMP

Février 1982

LES PLAINTES DE L'EYRE

Adieu, Loutres, adieu, Castors !

Parmi les Osmondes Royales

Vous ne construisez plus vos digues, ni vos forts,

Ni vos nids d'amours conjugales.

Génie, Ajax, Omo, Mir ont

Corrompu les eaux de ce Fleuve

Dont, à tout prendre, le Bassin de l'Arcaçon

Est l'estuaire. Y ventent, pleuvent

Les senteurs de vilain chou-fleur

De ta cellulose, ô Facture !

Ce nuage est, hélas ! le moindre des malheurs

Chus sur ce Temple de Nature.

L'homme, pourtant, ce renégat,

Est capable de syndérèse :

En ayant pris, ce vieux sorcier, trop à son aise,

Il peut réparer les dégâts.

Guy TURBET-DELOF

15.04.1988

VIE DE LA SOCIÉTÉ

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Didier RAVAIL (Bergen-Pays Bas), Pierre LATAILLADE (Arcachon), Anne-Marie LATAILLADE (Arcachon), Arnaud LATAILLADE (Arcachon), Xavier LATAILLADE (Arcachon), Max BOSC (Lanton), Patrick MAURAT (Arès), Philippe LACOSTE (Ste Gemme d'Andigné-49), Jean-Jacques TAILLENTOU (Tarnos), Alban DUMET (Martigues), Jean-Charles MENE (Lège Cap-Ferret), Jacques DUTRELOUX (Bordeaux), André KLINGEBIEL (Le Bouscat), Archives Municipales de La Teste, Colette MONNIER (Arcachon), Jérôme BOULART (Linxe), Jean-Louis CAZAUVELH (Bordeaux), Mme Ginette SENSEY (Boulogne-Billancourt), Musée de Mimizan, Centre départemental de Documentation pédagogique (Mérignac).

Bienvenue au sein de la S.H.A.A. !

RÉPONSE AU JEU

- 1) C'est en juin 1663 au Sanglarin (le petit lézard), dans la Montagne de La Teste, que fut construit le premier four à goudron de type «hourn de gaze» (*Histoire des produits résineux landais*, Robert AUFAN et François THIERRY, p.107).
- 2) Le «courroi» de carénage, utilisé à Rochefort au XVIIIème siècle, était composé de 3/6° de brai sec, 2/6° de soufre et 1/6° de suif ou d'huile de poisson. (Id° p.143)

Le gagnant est Monsieur CHALBOS qui obtient un abonnement-cadeau et qui nous précise, très justement, que le mot s'écrivait aussi CORROI (1611 et 1690) du verbe CORROYER, mais aussi CONROI (1155), CONROY (XVIème s.), COURROI (1678).

Le verbe corroyer avait en effet pour synonyme COURROYER, ce qui explique cette dernière graphie, employée dans la source que j'avais utilisée. On trouve d'ailleurs aussi COURRAI et COURÉE et l'opération consistant à CORROYER concerne aussi bien le carénage des navires que le tannage des peaux, la fonderie ou la maçonnerie : il s'agit toujours de «pétrir» un matériau (enduit, mortier, sable...) ou de le «battre» (fer, peaux...).

R. AUFAN

APPEL A TOUS

Notre ami Max Baumann prépare un ouvrage qui s'intitulera «Lège Cap-Ferret, hier et aujourd'hui». Il recherche toutes informations sur la «benaise» : - son origine (début de l'ostréiculture ? locale ? charentaise ? bretonne ?), - ses différentes variantes en Pays de Buch, - son rapport avec la «quichenotte» (kiss me not ?).

FETE DES VIEUX BATEAUX EN BOIS

La deuxième édition de la Fête des bateaux en bois aura lieu les 26, 27 et 28 juillet 1991 au port de Larros à Gujan-Mestras. Une date d'autant plus à retenir que notre Société y participera activement. Comme pour la première fête, nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour la préparation et surtout pour les permanences qu'il conviendra d'assurer.

JOURNÉES D'HISTOIRE DE FLARAN

Les treizièmes journées internationales d'Histoire se tiendront au Centre Culturel de l'Abbaye de Flaran les 6, 7 et 8 septembre 1991 sur le thème : Le Clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne (recrutement, modes de vie, liens avec la société paysanne).

Nous écrire pour tout renseignement complémentaire.

ACTIVITÉS DE MEMBRES DE LA S.H.A.A.

Notre secrétaire, M. Jacques Plantey, est intervenu lors du dernier séminaire du Centre d'Etudes des Cultures d'Aquitaine et d'Europe du Sud. Sa communication avait pour titre : «Le Dictionnaire du patois de La Teste de Pierre Moureau (1870)».

Quant à Madame Liet, enseignante à Biganos, elle a guidé sa classe, avec l'aide de M. Castet, à travers le passé boïen et ses activités industrielles dans le cadre des journées pédagogiques et culturelles. Les petits historiens locaux ont ainsi réalisé une plaquette intitulée : «Racontez-nous Biganos».

Félicitations à tous.

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
31 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENTS - 36 av. de Gradignan - 33600 PESSAC - Tél. 56.45.38.58

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 CESTAS - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mme Rousset-Nevers - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Castet - Cléments - Georget - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Teyssier - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Georget

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

M. DUMAS (Ancien Vice-Président)

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.83.62.20

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.